

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LA LIGUE AU PARLEMENT

I. - Les Décrets-Lois

PAUL-BONCOUR

II. - Les Rapports de Police

Ferdinand BUISSON

UN MEETING DE LA LIGUE

POUR UNAMUNO

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

100999

"La Voix Coloniale"

Organe de la France d'Outre-Mer

Administration : Bureau à Paris :
12, Rue Gounod, NICE 50, Boul. Rochechouart

Directeur-Fondateur : Laurent ANCHOUEY

Les Colonies par les Coloniaux

LEURS RICHESSES
LEUR RENDEMENT
LEURS POSSIBILITÉS
LEURS HABITANTS

"LA VOIX COLONIALE" est un organe de combat
niale de toute les possessions françaises et du
Congo Belge.

"LA VOIX COLONIALE" ne reçoit ni subvention,
ni secours quelconque.
Elle n'est qu'au service des bonnes causes.

"LA VOIX COLONIALE" est la voix pure des
Coloniaux à la vraie
France.

AUX AMIS LIGUEURS

l'abonnement annuel sans annonce est fixé à 5 fr.
Abonnem. avec annonce France et Colon. 1 an 15 fr.
Union Postale. 1 an 20 fr.

LA VOIX COLONIALE est en vente dans tous
les kiosques et chez nos Correspondants des Colonies

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.639 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, B. Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

ÉDUCATION COMMERCIALE

CHEZ SOI

par la Méthode I. C. S.

International Correspondence Schools

Après 3 ans de préparation, les Écoles Internationales viennent d'éditer des Cours de commerce en français. Spécialistes de l'enseignement par correspondance, les I. C. S. ont plus de 30 ans d'expérience (elles datent de 1891) et leur grand succès (3 millions d'élèves dans le monde entier) est le plus sûr garant de leur valeur pratique. Elles vous offrent toutes facilités pour vous instruire et améliorer votre situation à peu de frais.

A VOUS D'EN PROFITER

Demandez la Brochure M. C. qui est envoyée gratuitement; elle vous donnera le prix et le résumé de nos différents cours : Comptabilité, Sténo-Dactylo, Secrétariat, Banque, etc.

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS-8^{me}
LYON MARSEILLE

27, rue Sala R. C. Seine 125.899 21, rue Paradis

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCCESSIONS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)

CIMITIÈRE MONTPARNASSE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉCUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉCUR 62-65

SUCOURS SALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 | 128, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TRÉVAIN 09-14. (Service de nuit) | Tél. : 92, Cimetière de Dagnaux

37, Rue du Repos, 37 | 150, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetière du Père-Lachaise | Cimetière de Dagnaux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funéraires — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. — Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

I. - LES DÉCRETS-LOIS

Par M. PAUL-BONCOUR, membre du Comité Central

Nous avons plaisir à publier ici, d'après le Journal Officiel, les passages essentiels du discours prononcé à la Chambre le 4 février, par notre collègue M. PAUL-BONCOUR, membre du Comité Central, au cours de la discussion sur les décrets-lois. — N. D. L. R.

... Je suis à la tribune uniquement pour demander et soutenir la disjonction du paragraphe 2, parce que je le considère comme contraire aux principes de notre droit public, contraire aux règles de notre constitution et politiquement dangereux et aussi parce que j'estime que l'usage qu'a fait le Gouvernement des pouvoirs normaux qu'il tient de la Constitution ne me paraît nullement justifier les pouvoirs exceptionnels qu'il nous demande.

**

Ce paragraphe est contraire aux principes de notre droit public. Vainement, l'autre jour, M. le Président du Conseil a prétendu justifier par une sorte d'extension du pouvoir réglementaire l'accroc terrible qu'il veut faire aujourd'hui à la Constitution de ce pays.

Il n'y a rien de commun entre les décrets-lois qui résulteraient du paragraphe 2 de l'article 1^{er} de cette loi et le pouvoir réglementaire habituel, qui statue dans les limites et pour des détails de lois votées par le Parlement. La délégation de la puissance publique, dont font usage les ministres pour leurs règlements d'administration publique, a cette caractéristique d'être limitée dans son objet et dans le temps.

Dans leur objet, les décrets-lois que vous nous demandez, ne le sont pas, Monsieur le Président du Conseil.

Oh ! j'entends bien qu'avec une très grande habileté politique, vous avez abrité ces pouvoirs exorbitants derrière la nécessité des économies, et que ces décrets-lois, formule nouvelle, sans précédents dans notre constitution, vous vous êtes efforcé de les faire apparaître comme simplement destinés à la réalisation des économies. Mais, bien vite, vous avez dû — et, de cela, je vous félicite — marquer que ces économies ne pouvaient résulter que d'une réforme, d'une simplification, appelons les choses par leur nom, d'une réorganisation de l'Etat, d'une adaptation de l'Etat à ses besoins nouveaux.

Et, en effet, la volonté d'économie, si elle n'est pas accompagnée de réformes profondes dans les rouages même de l'Etat, est une désorganisation, elle n'est pas une amélioration. Vous ne pouvez réaliser des économies, vous ne pouvez entreprendre cette politique d'économies qu'en la rendant corrélatrice et comme la conséquence d'une réorganisation de l'Etat...

**

Mais vous sentez très bien que si vous liez, comme vous avez raison de le faire, la question des économies à la réorganisation de l'Etat, vous ne pourrez plus dire que les décrets-lois que vous nous demandez de vous accorder statuent pour un objet déterminé et limité. C'est toute la politique qu'ils peuvent embrasser.

La preuve en est dans l'énumération que vous avez faite tout à l'heure des différents domaines où vous auriez à exercer votre pouvoir : domaine administratif, domaine judiciaire, domaine financier...

Les décrets-lois peuvent aboutir dans l'ordre judiciaire, à toute une réorganisation, peut-être à une épuration de la magistrature.

Dans l'ordre administratif, leur conséquence peut être une modification profonde, et combien nécessaire, de notre vieil Etat, qui ne fonctionne plus suivant les besoins nouveaux ; mais c'est au Parlement qu'il appartient de faire cette réorganisation, sous sa seule responsabilité...

Dans l'ordre financier, Monsieur le ministre des Finances, le projet s'éclaire d'une lueur bien singulière par l'importance que vous avez donnée à la suppression du monopole des allumettes...

Le décret-loi est-il limité dans le temps, de même que le règlement d'administration publique ?

J'entends bien que vous avez fixé un délai de six mois pour la ratification. C'est le temps que vous demandez pour votre gestation... au bout de six mois seulement, vous vous obligez à revenir devant le Parlement pour des rectifications dont on vous aura tracé tout à l'heure non pas la caricature, mais l'exacte photographie.

Six mois, messieurs ! Il est extrêmement délicat — et je le fais avec toute la réserve qui s'impose — de donner des conseils à une majorité dont on n'est pas et qu'on combat, mais tout de même, six mois, réfléchissez, c'est bien long !

Il peut se passer bien des événements en six mois. Il y a même des élections qui interviennent dans ce délai de six mois.

Que voulez-vous ! C'est au moins une hypothèse que l'on peut envisager. Il peut se faire que les élections amènent sur ces bancs une majorité toute différente.

Croyez-vous, messieurs, que nos garanties communes seront bien respectées par les six mois de dictature que vous demandez le Gouvernement d'aujourd'hui ?

**

Donc, ni dans leur objet ni dans le temps, il n'y a rien de commun entre le pouvoir exorbitant que vous nous demandez aujourd'hui et le pouvoir habituel que vous exercez lors des règlements d'administration publique.

Il n'y a pas de délégation au sens réglementaire du mot. La délégation que vous demandez — vous en avez, si je ne me trompe, prononcé le mot ; dans tous les cas, l'idée est dans votre texte — c'est la délégation du pouvoir législatif.

Eh bien, Monsieur le président du Conseil — et je voudrais pouvoir vous dire, pour que la discussion fût plus serrée, Maître Poincaré — le pouvoir législatif ne se délègue pas.

Sur ce point, les auteurs sont d'une netteté qui me permet de passer très vite.

M. Esmein... écrit, dans son traité de droit constitutionnel, que le pouvoir législatif ne se délègue pas, pour une raison bien simple : c'est qu'il vous est, messieurs, à vous-mêmes délégué, et que c'est au suffrage universel seul qu'il appartient de savoir s'il veut que vous le déléguez...

Le pouvoir législatif, ce n'est pas un droit dont nous pouvons disposer, c'est une fonction qui nous a été confiée dans les termes et dans la limite de la constitution, et vous ne pouvez pas y toucher sans changer la constitution elle-même.

**

Je dis, messieurs, que je puis passer rapidement sur cette question de droit public, quel que soit l'intérêt que j'y prendrais avec mon interlocuteur éminent, parce que nous avons le texte même de la constitution qui nous dispense de la prolonger.

Vous avez été, Monsieur le Président du Conseil, pendant sept années, le gardien de la constitution. C'est un beau titre. Et voici qu'à le prononcer remontent en moi, avec cette forte concision qu'y donnait la langue du seizième siècle, les belles paroles que Michel de l'Hospital adressait au Parlement de Paris :

« Vous avez juré garder les ordonnances et les faire garder : gardez-les bien ! »

Or il y a dans la constitution un article 3 d'une loi du 25 février 1875, si simple et si bref, mais si net : « Il... », c'est-à-dire, le président de la République — « ...promulgue les lois après qu'elles ont été votées par les deux Chambres. »...

Or, dans les termes mêmes où l'article 1^{er} définit l'objet des décrets-lois, que vous nous demandez, où il vise cette simplification, cette réorganisation

de l'Etat nécessaire aux économies, il apparaît immédiatement que vous ne pourrez en user, faire les économies nécessaires, réorganiser l'Etat qu'en réformant des administrations, des corps d'Etat régis par des lois organiques et que, par conséquent, vos décrets-lois s'appliqueront essentiellement à la matière des lois puisque vous ne pourrez réaliser qu'en touchant aux lois existantes.

Pour toucher à une loi, Monsieur le Président du Conseil, il faut faire une autre loi, et la loi se fait par l'accord des deux Chambres ; des deux Chambres, vous entendez bien, et si celle-ci, moins soucieuse de ses prérogatives et des règles constitutionnelles se laisse aller, malgré l'avis que je lui apporte ici en toute sincérité, à voter le texte proposé, je serais surpris qu'il ne rencontrât pas dans l'autre Assemblée cette opposition que nous sommes plus particulièrement accoutumés d'y voir en ces matières, parce que le Sénat par définition, est encore plus proche des soucis constitutionnels que nous, et puis aussi peut-être parce qu'il en est dans ses rangs à qui l'âge permet d'avoir gardé le souvenir de ces régimes dont les décrets-lois sont le préambule naturel...

Et s'il advenait que le Sénat, après la Chambre, votât cette disposition inconstitutionnelle, je ne mets pas en doute, puisqu'il y a toujours un gardien de la Constitution à l'Élysée, qu'il n'userait, dans cette circonstance, de ce droit de message qu'il a, par ailleurs, déclaré ne pas vouloir laisser tomber en déshérence...

**

Donc, contraire aux principes du droit public, contraire au texte même de la Constitution, est-il vrai, du moins, que vous puissiez diminuer la gravité du vote que vous nous demandez, en invoquant les précédents semblables du temps de guerre ?

D'abord, c'était la guerre, et la guerre légitime, parce qu'elle nécessite bien des choses.

Mais j'ai relu très attentivement, avant même que M. Ernest Lafont n'en fit un exposé si complet, les différents textes relatifs aux décrets qui ont été votés dans une période où je n'étais pas sur ces bancs. Je n'en ai pas trouvé un qui, par l'étendue de son objet, ressemblât à la grave abdication que vous nous demandez aujourd'hui.

Les décrets-lois de la guerre, M. Lafont l'a très bien distingué, se divisent en deux catégories.

Les uns, extension de l'état de siège militaire, ou abus des pouvoirs laissés au gouvernement pendant l'absence des Chambres et que les Chambres se sont empressées de corriger, dès qu'elles se sont réunies.

Les autres, décrets-lois parfaitement réguliers, qui ont été rendus en vertu de textes législatifs, que vous dites semblables à celui que vous nous demandez, mais qui en diffèrent par ce point essentiel que chacun de ces textes définissait exactement l'objet sur lequel on laissait, par exception, et en temps de guerre, au pouvoir exécutif le soin de légiférer. Ils statuaient, pour employer

une expression de palais, que, vous surtout, comprendrez à merveille, monsieur le Président du Conseil, ils statuaient *in specie*.

Vous, au contraire, vous nous demandez des pouvoirs pour un objet indéterminé. Vous nous demandez des pouvoirs que personne ne peut limiter, puisque, pour leur efficacité même, il faut que vous puissiez aller au fond même des choses et réformer l'Etat...

Les décrets-lois de la guerre résultent de cette série de lois, dont voici les principales : lois du 15 août 1914, du 20 avril 1916, du 22 avril 1916, du 7 avril 1917. Lisez-en les libellés : taxation des denrées, tarifs, frets, charbons, limitation dans la consommation, etc.

Rien de commun, vous le sentez bien, avec l'opération politique que vous nous demandez de faire aujourd'hui en vous laissant les mains libres...

La politique ne se fait pas avec des volontés individuelles, ni même avec des bonnes fois individuelles. Elle n'est pas une géométrie qu'on arrête à sa fantaisie sur des limites fixées d'avance. Elle résulte d'une atmosphère déterminée, et, en ce moment, hormis en Angleterre, il faut bien dire que l'atmosphère européenne n'est pas favorable aux libertés parlementaires...

En d'autres circonstances, avant la guerre, cela n'eût peut-être pas eu de grandes conséquences. Aujourd'hui, étant donnée l'atmosphère européenne, étant donné l'état d'esprit antiparlementaire qui se manifeste dans tant de milieux, dans tant de pays, je dis que vous portez au régime parlementaire un coup très rude — non pas, peut-être, par ce que vous ferez, mais par le prétexte mortel que vous allez donner aux ennemis du régime parlementaire...

A ces ennemis, vous permettriez de dire que, dans les circonstances actuelles, que vous dites graves, en face de mesures que vous appelez héroïques, qui doivent choquer des intérêts privés, des situations personnelles, mesures difficiles à prendre, malaisées à supporter, et nécessaires pour rétablir la situation, le républicain qu'est M. Raymond Poincaré, ancien Président de la République, Président du Conseil, n'a pas trouvé autre chose à dire à ce Parlement et à cette Chambre que ceci : « Le plus grand service que vous puissiez rendre au bien public, c'est de vous faire, faute de vous en aller. »

* *

Est-ce au moins justifié par les véritables nécessités? Ce que vous vous apprêtez à faire, ne pourriez-vous pas faire confiance au Parlement pour l'accomplir avec vous?

J'entends bien que parfois la longueur ou l'incohérence de nos discussions peut servir de prétexte à une opération comme celle à laquelle j'ai été surpris et peiné de vous voir donner votre nom.

Une interruption que vous avez faite au cours de cette longue et pénible discussion de la semaine dernière indique votre état d'esprit. Vous disiez : « Voilà qui justifie les décrets-lois! »

Eh bien, moi, à mon tour, monsieur le Président du Conseil, je vous pose cette question : Etes-vous bien sûr que, si le Gouvernement avait fait son métier, la discussion pénible de la semaine dernière aurait eu lieu?

Etes-vous sûr que M. Inghels aurait été obligé de faire son admirable campagne, que M. Ringuier aurait été obligé de faire à cette tribune cette proposition si sage qu'elle a été admise par la presque unanimité de cette assemblée et par le Gouvernement lui-même, si le Gouvernement avait commencé de porter discrètement, sans scandale, sans publicité, comme c'est le rôle d'un Gouvernement, le fer rouge sur les scandales.

L'impuissance de cette législation, ces discussions qu'on nous reproche et qui n'aboutissent pas, ces questions sans cesse remises sur le tapis et qu'on ne résout pas, cet état de choses par lequel on prétend justifier les projets qu'on nous présente, êtes-vous bien sûrs que, pour y remédier, il faille atteindre le régime parlementaire lui-même? N'aurait-il pas fallu commencer par le faire fonctionner?

* *

Ce qu'il faut au régime parlementaire, c'est une majorité qui ait confiance en elle et confiance dans un Gouvernement fait par elle et qui gouverne avec elle.

Ah! messieurs, on raille notre incohérence, nos discussions, les pupitres qui claquent, les injures qui s'échangent. Oui, mais tout cela se fait en plein jour, publiquement, et devant un public qui paraît même assez gourmand de nos débats! Chaque jour, le *Journal Officiel* va porter dans les plus petites communes la physionomie de ces délibérations, et même quand elles sont fâcheuses, la publicité même en est une garantie.

Qu'est-ce qui se passe donc dans les officines où se prépare notre discrédit? A quelles intrigues bien plus dangereuses que nos tapages ne vous heurtez-vous pas?

Croyez-vous, messieurs du Gouvernement, quand, par vos décrets-lois, par vos six mois de silence, vous vous serez privés de cette force du Parlement qui représente l'opinion publique et qui est la seule avec laquelle vous puissiez battre en brèche les forces d'argent, que vous aurez peut-être gagné quelques initiatives plus rapides? Vous serez dérisoires et désarmés devant plus puissants que vous.

Je demande à la Chambre, à toute la Chambre, de bien réfléchir avant de donner son adhésion à cette disposition. Je suis convaincu qu'elle ne profitera à personne, qu'elle sera très nuisible au régime parlementaire par l'arme empoisonnée dont on se servira contre lui. Je supplie, dans tous les cas, les républicains, de ne pas signer ce procès-verbal de carence du régime parlementaire.

Nous avons édité les passages essentiels de ce discours en un tract de 4 pages que nous tenons à la disposition de nos sections. — N. D. L. R.

II. - LES RAPPORTS DE POLICE

Par M. Ferdinand BUISSON, Président de la Ligue

Nos lecteurs ont pu lire, p. 107, le discours prononcé à la Chambre, le 28 février 1924, par M. Ferdinand BUISSON contre la communication des rapports de police dans une instruction judiciaire.

Le 2 avril, au cours de la discussion sur la politique générale du gouvernement, notre Président protestait à nouveau contre l'abus des intrusions policières. Nos lecteurs liront avec intérêt les passages essentiels du discours qu'il prononça à cette occasion. — N. D. L. R.

Mon désir est de demander, une fois de plus, à M. le président du Conseil s'il ne lui paraît pas possible, par une déclaration de principe, à laquelle je n'attache pas du tout le caractère d'un projet de loi, de nous faire connaître son intention de rompre avec une pratique très ancienne et que je m'excuse de combattre : l'abus des rapports de police dans les différentes affaires soit publiques, soit privées...

Je demande à M. le président du Conseil de vouloir bien m'excuser si c'est à lui que je m'adresse, après que tous ses prédécesseurs, sans exception, ont pratiqué le régime que je prends la liberté de combattre.

Je le combats non pas comme un abus nouveau, mais comme un abus très ancien auquel la République aurait dû depuis longtemps mettre fin. C'est donc à la fois une marque de confiance et de respect pour le chef du Gouvernement actuel qui m'inspire la pensée de lui demander de faire une manifestation à laquelle nous puissions tous ensemble, car il n'y a ici absolument pas de question de partis, nous rallier.

**

Pour excuser cette insistance, permettez-moi de me rappeler, de vous rappeler à vous-mêmes, Messieurs, les très remarquables « Vues politiques » qu'il y a vingt-cinq ans M. Poincaré émettait, à l'occasion des élections, en tête de la *Revue de Paris*. Il citait en commençant un mot de Gambetta :

« Il viendra certainement un jour où la politique, ayant cessé d'être la ressource des habiles et des intrigants, deviendra ce qu'elle doit être, une science morale, où elle s'imposera aussi bien aux consciences qu'aux esprits et dictera les règles du droit des sociétés humaines. »

C'est le passage de Gambetta que citait M. Poincaré, et il ajoutait non sans mélancolie :

« Tel était l'espoir de Gambetta. Et il n'apparaît guère qu'en 1898, après un quart de siècle, que la politique soit devenue une science morale ca-

pable de s'imposer aux esprits ni surtout digne de s'imposer aux consciences. »

Ce rôle que M. Poincaré croyait encore impossible, l'est-il encore aujourd'hui ? Lui-même concluait que :

« Cet abandon du rôle véritable de la politique marquait un commencement de péril national. »

C'est aussi à ce point de vue que je me place. Et cette fois, je ne me place plus au cœur d'une affaire privée. Vous avez jugé, avec le Gouvernement, que si douloureuse que soit cette affaire, quelque grave soit le mystère qui l'enveloppe, quelque angoisse que nous éprouvions tous, sans vouloir l'avouer, en présence de l'inconnu qui plane dans ces ténèbres, il n'est pas possible d'en parler présentement. Je m'en tiendrai donc aux affaires publiques.

Ou plutôt à une seule... C'est la dernière affaire de complot qui est venue devant la Haute-Cour en partie.

**

Vous savez tous que le 25 mai, le jour où le procureur général a prononcé son réquisitoire devant la Haute-Cour, tous les juges avaient dans leur dossier un imprimé de quatre pages que vous avez tous pu avoir, dans lequel étaient portées expressément deux plaintes en faux.

La première était grave, car elle s'appliquait à la pièce qui avait servi de prétexte à l'incarcération de notre collègue M. Cachin et de ses coaccusés.

On arguait de faux une pièce qui avait été communiquée par la Sûreté générale, avec l'attestation que cette pièce « établissait » la complicité de certaines personnes.

Messieurs, il n'était pas difficile de se rendre compte que cette pièce était un faux grossier. D'abord, elle portait une signature : c'était celle d'un homme fort connu dans les milieux d'extrême-gauche d'Allemagne, Geschke. Signature fautive. Fausse également l'écriture. Quant au style et à la grammaire, ils trahissaient un illettré dont la rédaction n'avait rien de commun avec celle de Geschke, membre du Landtag de Prusse.

Ce papier — car la Sûreté générale avait voulu l'entourer d'une certaine solennité — n'était que la photographie d'un document comme si l'original lui-même, conservé à la Sûreté, était quelque chose de très précieux.

Longtemps avant que la plainte en faux fût déposée, le véritable Geschke avait écrit une lettre qui a paru dans les journaux, dans *L'Humanité*, par exemple, lettre par laquelle il se mettait à la

disposition de la justice française, pourvu qu'on lui donnât un sauf-conduit et un passeport pour venir prouver, avec toutes les formes possibles de démonstration, que, le jour dont cette lettre portait la date, il n'était pas à Hambourg; qu'il était à Berlin, qu'il y avait fait plusieurs conférences, et qu'il avait été entendu par des centaines de personnes.

Outre ces démonstrations, il y avait, si on analysait le papier lui-même, des invraisemblances, des monstruositées telles qu'il fallait ou l'audace ou la naïveté de la Sûreté générale... pour oser présenter un pareil papier à une Cour de justice.

* *

Le juge d'instruction a procédé, comme il en avait le droit et le devoir, à un examen de la pièce qu'il a soumise à trois experts. Ces experts, qui étaient des professeurs d'allemand de lycées de Paris, ont prononcé à l'unanimité que la pièce était visiblement fausse.

Je crois bien que l'impression produite par ce premier papier a été pour quelque chose dans la décision immédiate de la Haute-Cour.

Quoi qu'il en soit, le 8 mai 1923, notre collègue M. Cachin, remis en liberté, a paru ici. Il est venu vous demander, avec une modération de termes, une mesure et une discrétion exemplaires... quelles mesures seraient prises pour découvrir l'auteur du faux et quelles sanctions seraient décidées à l'égard des fonctionnaires qui ont transmis ce faux avec leur certificat d'authenticité. Il demandait à la Chambre et au Gouvernement de s'associer à lui, car il supposait qu'il ne pouvait y avoir qu'un avis dans cette Chambre pour statuer sur l'usage d'un faux.

M. le président du Conseil a répondu en vous invitant sommairement à renvoyer cette affaire avec toutes les autres interpellations à la suite des autres, c'est-à-dire aux calendes grecques.

Là commence, Messieurs, votre responsabilité. Il est sans exemple que, quand un gouvernement est accusé de s'être servi sciemment d'une pièce fausse... et d'avoir soutenu jusqu'à la dernière minute que cette pièce avait une certaine valeur, il est sans exemple ou que le gouvernement ne réponde pas ou que l'Assemblée tout entière vote, sur sa demande, le renvoi à des jours meilleurs de la réponse à cette question de moralité simple et de pure probité.

Vous l'avez fait, Messieurs; ayez-en l'honneur et la responsabilité.

* *

Nous n'avons pas partagé cette manière de voir. Nous avons compris que M. Cachin, au sortir d'ici, retournât chez le juge d'instruction et déposât une seconde plainte en faux. Trois nouvelles pièces avaient été introduites. Le juge d'instruction l'avait interrogé sur ces pièces; il avait le droit d'en examiner la valeur. De ces trois pièces — je ne parle que de faits relatés dans des documents à la portée de tout le monde et je n'ai besoin d'entr'ouvrir aucun dossier — la première est mention-

née par le réquisitoire du procureur général comme tenue pour authentique par le ministre de la Guerre, qui l'a transmise lui-même au procureur général.

Trois pièces taxées de faux, cela mérite un certain examen, surtout quand l'affaire principale étant terminée, l'affaire secondaire, la plainte en faux n'a pas reçu de solution.

Les jours, les semaines, les mois s'écoulent. Aucune décision n'est prise. A ma connaissance, il n'y en a pas encore. Le juge d'instruction n'a pas clos son enquête. Ce silence singulier dure toujours.

* *

En présence de ce silence singulier et singulièrement prolongé, j'ai voulu en savoir les causes. Excusez-moi, Messieurs, si vous trouvez que c'était trop de souci: à la Ligue des Droits de l'Homme, j'ai pris l'habitude de considérer le côté moral des choses. C'est une faiblesse qui, après tout, n'est pas toujours inutile. J'ai donc voulu savoir s'il n'y avait pas, par hasard, une explication de ce silence; si quelqu'un avait manqué à son devoir, le juge d'instruction peut-être, qui ne disait mot depuis huit ou neuf mois.

J'ai demandé à l'un des avocats des accusés — pas celui de M. Cachin — de m'éclairer, s'il pouvait le faire, sans manquer à aucune des règles de la discrétion professionnelle.

Sa réponse ne s'est pas fait attendre. Il m'a communiqué tout simplement une lettre écrite, quelques jours auparavant, par tous les avocats des prévenus au juge d'instruction, et qui faisait honneur à la fois au magistrat à qui elle était adressée et aux avocats qui l'avaient signée.

Elle ne constitue pas une pièce du procès et peut, par conséquent, être divulguée.

Les auteurs de la lettre racontent que, depuis le 13 mars, date de la première plainte, à propos du faux dit de Hambourg, le premier, celui qui avait été communiqué par la Sûreté générale, le juge d'instruction a écrit quatre fois, dans des termes extrêmement polis, pour demander soit au ministre de l'Intérieur, soit au ministre de la Guerre, si les pièces pouvaient être considérées comme dignes de foi, et si, tout au moins, les originaux ne pouvaient pas être communiqués à la justice pour qu'elle pût statuer.

Jusqu'à la fin du mois de juin, ces lettres, transmises fidèlement par le procureur général, sont restées sans réponse. C'est seulement le 20 juillet, longtemps — cinq mois vous le voyez — après que l'affaire avait été jugée par la Haute-Cour, que le ministre de la Guerre a répondu. La lettre des avocats en donne le résumé fidèle.

* *

Le ministre a répondu en trois paragraphes *a*, *b*, *c*, aux trois questions que posait le juge d'instruction.

« *a*) Je ne peux pas vous communiquer le nom de l'informateur. Toutefois, ajoutez-t-il, il est impossible de certifier l'authenticité du document en question. »

Or, ce document et les autres, le ministre de la Guerre ou les chefs du 2^e bureau en avaient attesté l'authenticité, sous leur signature, quelques mois auparavant.

Le ministre donne ensuite la raison de ce doute :

« Pourquoi ? Parce que l'informateur n'a eu l'original que pendant quelques instants, et il s'est contenté de nous en transmettre la copie qui ne porte ni en-tête, ni signature, ni numéro d'enregistrement. »

M. le ministre de la Guerre ajoute que le texte lui paraît plausible et ne contredit aucun des renseignements reçus par ailleurs.

Avant de lire plus avant, je sollicite tout particulièrement la bienveillante attention d'une assemblée d'honnêtes gens.

On reprochait aux prévenus d'avoir fait envoyer une lettre au bureau international communiste des questions militaires à Berlin. Or, dès qu'ils furent informés de cette accusation, les prévenus demandèrent, dans une lettre qui a été publiée, l'explication de ce phénomène à M. Brandler, le chef autorisé et parfaitement connu du communisme allemand. Je ne fais que résumer des textes que vous avez tous pu lire.

M. Brandler, par un acte notarié, se mit immédiatement à la disposition de la justice française pour témoigner. Il n'a pas plus été convoqué que ne l'avait été M. Geschke dans les mêmes circonstances.

M. Brandler disait : « Ce prétendu bureau international communiste des questions militaires n'a jamais existé. Je mets au défi qui que ce soit, en France ou en Allemagne, d'établir que ce bureau a existé, ne fût-ce qu'une minute. »

A quoi M. le ministre de la Guerre donne la confirmation la plus imprévue, après, il est vrai, qu'il n'y avait plus aucun inconvénient à le faire, le 20 juillet :

« Il est à noter — dit-il — que l'existence du bureau international communiste des questions militaires n'a pu être établi d'une manière indubitable. »

Vous comprenez ce que cela veut dire.

Enfin :

« c) Je ne puis vous communiquer l'original parce qu'il n'a jamais été en ma possession. »

Ainsi s'explique le silence du juge d'instruction.

Je ne connais pas ce juge d'instruction. J'ignore qui il est, d'où il vient, ce qu'il a fait ; je ne sais rien de sa carrière. Mais sa résistance muette pendant plusieurs mois et plusieurs mois après qu'il aurait pu rendre l'ordonnance de non-lieu, me donne à penser que cet homme a plus fait pour l'honneur de la France que ceux qui parlent aujourd'hui avec tant d'enthousiasme des vertus immortelles de notre pays.

Quelle est ma conclusion ? Serais-je assez fou pour imputer à M. le président du Conseil ou au

Gouvernement une responsabilité quelconque dans des agissements semblables ? Je n'y songe pas. Je sais trop la probité inaltérable du chef du Gouvernement. Quoique je ne partage pas ses opinions sur tous les points, je sais trop à quel respect il a droit de la part de tous et surtout de ceux qui ne pensent pas comme lui, pour songer un instant à l'envelopper dans cette affaire.

Cependant, il reste des faits incontestables. Il s'agit, Messieurs, de savoir si vous voulez aller jusqu'au bout de votre générosité envers le Gouvernement.

Ah ! Monsieur le président du Conseil, c'est un grand malheur pour un Gouvernement, et surtout pour un Gouvernement d'honnêtes gens, d'avoir toujours devant lui une Assemblée qui ne demande qu'à le suivre même au delà de ce qu'il sollicite.

C'est un grand malheur pour une Assemblée de se laisser d'avance arracher toute responsabilité pour couvrir le Gouvernement. Couvrir le Gouvernement, c'est découvrir la France. Voilà ce que vous avez fait, Messieurs !

Nous n'avons pas voulu nous associer à cette politique, et, aujourd'hui, moins que jamais, nous sommes disposés à en prendre le fardeau.

Si j'ai cité ces procédés de police, c'est uniquement pour en conclure avec vous tous, que vous le disiez ou non, que les papiers de police sont d'une nature telle que, quand on s'en sert, on a beaucoup de peine à s'en dépêtrer. Ils laissent toujours des taches ; ils en peuvent laisser aux mains les plus pures.

Aussi, nous demandons à M. le président du Conseil de prendre une initiative qui, après tout, n'est ni un désaveu de son propre passé, ni une sorte de blâme infligé à son gouvernement.

Malheureusement, tous les gouvernements français se sont servi de ces moyens de police et de l'impunité qui les accompagne.

Mais l'heure est venue où nous devons dire : « Assez ! cela ne peut durer davantage ! »

Je sais bien que Balzac a dit : « Vous voulez supprimer la police ? Vous voulez donc supprimer la civilisation ! »

M. LOUIS ANDRIEUX. — Voulez-vous me permettre, mon cher collègue, de vous donner un renseignement qui peut vous intéresser ?

M. FERDINAND BUISSON. — Certainement.

M. LOUIS ANDRIEUX. — Les faits qui font l'objet de votre intervention vous ont inspiré une proposition de loi tendant à réglementer l'usage des rapports de police.

Cette proposition, qui fait honneur à votre esprit libéral et confirme l'estime que nous avons tous pour vous, vient d'être examinée par la commission de la législation civile et criminelle, qui a chargé l'ancien préfet de police que je suis (*Sourires*) de déposer un rapport favorable, sous réserve d'une légère modification de rédaction, qui a uni-

quement pour objet de donner à votre proposition une forme tout à fait juridique.

Cette proposition, qui n'est, d'ailleurs, que la reproduction de celle qui avait été déposée le 16 novembre 1904 par M. Clemenceau pour la garantie de la liberté individuelle... et sur laquelle, comme sur tant d'autres, le Parlement n'a jamais statué, est donc adoptée en principe par votre commission.

Je ne puis me dissimuler qu'il est maintenant difficile que les conclusions de mon rapport puissent, avant notre séparation trop prochaine, recevoir la sanction d'un vote définitif. Mais voulant, avant la séparation des Chambres, donner à l'opinion, au sentiment certain de la Chambre, au sentiment de l'honorable auteur de la proposition, une satisfaction morale, la commission a décidé que le rapport serait très prochainement déposé sur le bureau de la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

**

M. FERDINAND BUISSON. — Si quelques doutes pouvaient subsister dans les esprits, ils ont été levés.

Le 7 mars dernier, au cours de la discussion engagée au sujet d'une interpellation, M. le président du Conseil, répondant à M. André Berthon, qui faisait allusion à ces plaintes en faux, faisait la déclaration suivante que je lis au *Journal officiel*, page 1175 :

« J'ai été enchanté de savoir par la justice que les pièces qui lui avaient été communiquées étaient des faux, et personne n'en a eu plus de joie que moi. »

Peu après, M. le président du Conseil, parlant toujours de ces « pièces reconnues fausses », répétait sa déclaration dans les termes suivants :

« Le Gouvernement a été le premier à se féliciter qu'elles fussent fausses. »

Monsieur le président du Conseil, ce n'était pas le 7 mars qu'il fallait dire cela, c'était le 8 mai 1923, quand M. Cachin était ici et vous demandait de le déclarer. C'était ce jour-là que votre devoir je ne dis pas de président du Conseil, mais d'honnête homme, était de le dire, et nous aurions été unanimes à vous applaudir. Nous ne l'avons pas fait le 7 mars quand, pour couper court à tout débat, vous avez apporté cette étonnante nouvelle que le Gouvernement avait été le premier à se réjouir de savoir que les pièces communiquées étaient fausses.

Communiquées par qui, s'il vous plaît, sinon par la Sûreté générale et par le deuxième bureau militaire ?

Ces pièces ont été vérifiées, authentiquées, et il est étonnant que ce soit le Gouvernement qui prétende, six mois après que tout est jugé, se réjouir plus que personne d'apprendre que les pièces qu'il avait produites étaient fausses.

Enfin soit, c'est fini ; mais, à présent, qu'allons-nous faire ?

Ah! Monsieur le président du Conseil, vous mettez votre majorité, et même ceux qui, n'en faisant pas partie, ont un très profond respect pour vous, à une cruelle épreuve. Nous allons nous trouver, dans les réunions électorales, en présence de gens qui vont nous produire ces diverses attestations, celles de la Haute-Cour et la vôtre.

M. RAYMOND POINCARÉ, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères*. — Il n'y en a aucune de moi.

M. FERDINAND BUISSON. — Il y a votre déclaration formelle que les pièces déposées par votre Gouvernement étaient des faux. Comment voulez-vous que nous prenions votre défense ?

Sur le premier faux, sur ce faux stupide, qui suppose une ânerie incroyable chez ceux qui l'ont employé, car il suffit de voir la pièce pour s'apercevoir qu'elle pue le faux et qu'elle ne peut pas supporter un moment l'examen, pas plus d'ailleurs que les pièces que le ministre de la Guerre a certifiées d'abord et reniées ensuite, on nous répondra : « Mais ce premier faux était signé du directeur de la Sûreté générale qui en garantit l'authenticité... »

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il ne l'a pas garantie.

M. FERDINAND BUISSON. — ... et ce directeur général, M. Durand, a été nommé conseiller d'Etat par vous-même, Monsieur le président du Conseil, vous qui vous trouviez, au mois de septembre, par hasard, ministre de la Justice.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'étais pas ministre de la Justice.

M. FERDINAND BUISSON. — Vous en remplissiez l'intérim.

M. LACOTTE. — Tout ce monde est de mèche!

M. FERDINAND BUISSON. — Que voulez-vous que nous répondions aux communistes qui abuseront de toutes ces choses contre la République et contre tout le parti républicain ?

A propos du Congrès international

De M. AULARD, *vice-président de la Ligue* (Populaire de Nantes, 7 novembre 1923):

Ce congrès a été fort intéressant, fort important.

Il n'y a encore, en quelques pays, comme la Belgique, l'Angleterre, que des ébauches de Ligues, mais des ébauches très avancées, et l'accueil que les délégués de ces ligues commençantes ont reçu à Paris ne pourra qu'accélérer leur développement.

Entre toutes ces ligues étrangères, au congrès de Paris, c'est la Ligue allemande qui a le plus attiré l'attention et qui a joué le rôle principal. C'est elle qui s'est formée la première. La qualité de ses chefs

est remarquable. Elle a pour président M. von Gerlach, un homme de talent et de cœur, dont le courage affronte si résolument la haine armée et meurtrière des réactionnaires allemands.

Il n'avait pu, cette fois, venir lui-même. Mais à la tête de la délégation allemande se trouvait M. Kuczynski, économiste, statisticien. On a vu tout de suite que ce n'était pas une intelligence rétrécie par les chiffres, mais une intelligence large, celle d'un vrai savant, qui a le sens d'un civisme humain.

Rappelons que le compte rendu du Congrès international est en vente dans nos bureaux, au prix de 1 francs.

UN MEETING DE LA LIGUE

POUR UNAMUNO

M. Ferdinand BUISSON, président de la Ligue, ouvre la séance (1) :

« Nous vous avons invités aujourd'hui à protester avec nous contre un acte de violation des Droits de l'Homme et du Citoyen dans une circonstance tragique. Un grand penseur, un grand écrivain, honneur de l'Université de Salamanque, vient d'être odieusement frappé. Nous avons cru bon que notre public, qui vient chercher dans nos réunions des leçons de liberté et de justice, joignît sa voix à celle de la conscience démocratique universelle. »

Discours de M. Bouglé

M. Ch. BOUGLE, professeur à la Sorbonne, vice-président de la Ligue, prend ensuite la parole. La Ligue par la réunion d'aujourd'hui remplit une fois de plus son office qui est de défendre toutes les libertés contre toutes les tyrannies et la première des libertés, la liberté de pensée.

Le vent, en Europe, est à la dictature qui, suivant les pays, est sournoise ou brutale. Nombreux sont les peuples et les individus qui tendent le cou. Nous ne sommes pas de ceux-là. Nous avons protesté chez nous contre les attentats à la liberté. Notre devoir est d'élever notre voix quand, chez les peuples amis, des faits du même ordre se produisent.

Des esprits timorés nous crient : « Prenez garde ! De la mesure ! Ne vous immiscez pas dans les affaires intérieures de l'Espagne ! Que nos amis se rassurent. Nous ne confondons pas la noble nation espagnole et Primo de Riveira, la prisonnière avec le géolier.

Vous connaissez le crime d'Unamuno. A peine arrivé au pouvoir Primo de Riveira s'est empressé de mettre en accusation le ministre libéral Alba en lui enlevant tout moyen de se défendre. Unamuno a protesté. Il a ensuite écrit une lettre, où il disait toute sa douleur, toute son indignation, devant sa patrie garrotée. Cette lettre fut lue à l'Ateneo de Madrid. Le général, hors de lui, ferma l'Ateneo et exila Unamuno.

Il faut savoir le rôle que joue l'Ateneo dans la vie intellectuelle de l'Espagne pour se rendre compte de la gravité de la mesure. L'Ateneo est une sorte de cercle d'avant-garde, élégant, accueillant aux étrangers, et où les jeunes écrivains qui font tant d'honneur à l'Espagne actuelle se réunissent, se rencontrent avec les universitaires qui rêvent pour leur pays, une régénération politique,

morale et intellectuelle. C'est un foyer de pensée et d'action. Le général a éteint le phare, montrant ainsi qu'il veut gouverner dans la nuit.

En frappant Unamuno, l'un de ces universitaires démocrates qui sont les seuls amis de la France dans la Péninsule, c'est l'idée de liberté qui est frappée. Lui qui pendant la guerre fut un des rares Espagnols qui n'aient désespéré de la France, a osé en Espagne agiter le drapeau de la Ligue des Droits de l'Homme. Il est le président de la Ligue espagnole ; et pour être chevalier du droit, en Espagne plus qu'ailleurs, il faut un grand courage.

Romain Rolland l'a nommé « le dernier chevalier d'une race chevaleresque ». Et si l'on a coutume de sourire des chasseurs d'idéal qui se battent contre des moulins à vent, nous pensons, nous, qu'il vaut mieux se battre contre les moulins à vent que de se laisser écraser en silence par les meules de la tyrannie.

Unamuno mérite d'être défendu non seulement par la Ligue Française, mais par la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, car il a su concilier en lui le sentiment national et le sens international. Il a compris qu'il fallait ouvrir largement sur le monde les fenêtres de la maison natale. Il est l'arbre vigoureux qui plonge au plus profond du sol de la patrie ses racines, mais étale ses branches à tous les vents pour permettre à tous les oiseaux de la pensée humaine, de venir se poser sur ses rameaux.

Il est ardent, âpre, véhément. Il fait songer à Lamennais. Le gouvernement qui envoie un pareil homme mourir sous le ciel doux et implacable des Canaries mérite d'être marqué au fer rouge, comme Victor Hugo prédécesseur d'Unamuno avec ses *Châtiments* marqua jadis Napoléon le Petit.

Discours de M. Victor Basch

M. Victor BASCH, professeur à la Sorbonne, vice-président de la Ligue, succède à M. Bouglé.

M. Bouglé, vient de dresser le buste d'Unamuno. Je vais montrer comment l'attentat dont ce juste fut la victime, a été possible.

Nous aurions voulu n'avoir pas à nous occuper des affaires d'Espagne, surtout n'avoir pas à prononcer le nom du César de pacotille qui a révé d'imiter les aventuriers d'envergure, comme Kemal ou Mussolini et qui n'a fait que singer les Horthy. C'est lui qui nous contraint aujourd'hui à prendre au sérieux sa révolution bouffonne.

Lorsque, le 13 septembre 1923, nous apprîmes que le général Primo de Riveira, marquis d'Es-

(1) Meeting donné à Paris, salle des Sociétés savantes, le 17 mars 1924.

tella, s'était emparé du pouvoir, nous ne fûmes pas surpris. C'était l'ère des pronunciamentos qui se rouvrait.

En 1910 s'étaient fondées partout dans le royaume les juntas militaires, associations d'officiers ayant pour objet de défendre les intérêts professionnels de l'armée, quelque chose comme des syndicats de fonctionnaires militaires, résolus avant tout contre le favoritisme. Mais, dès 1917, sous le prétexte de réorganiser la défense nationale, les juntas ne cessent d'intervenir dans la politique de l'Espagne, entravant l'action des gouvernants, renversant les ministères. Ceux-ci, trop faibles pour lutter ouvertement contre elles, essayent de les désarmer en leur donnant une existence légale : ils les font entrer dans les services du ministère de la Guerre, sous le nom de commissions d'enquête. Quand, en novembre 1922, le gouvernement Sanchez Guerra se résolut à les dissoudre, il était trop tard ; le coup de Primo de Riveira n'est que l'aboutissement nécessaire de l'action des juntas, l'épanouissement en révolution violente de leurs pronunciamentos « *perlés* ».

**

L'Espagne était d'ailleurs préparée au coup de force par le profond mécontentement qui régnait dans le royaume. Elle était lasse du système « rotatif », c'est-à-dire de la succession automatique au pouvoir des deux partis historiques dont ni l'un ni l'autre n'avait de programme ferme ni d'autorité, lasse de l'émiettement des partis, lasse des changements continus de ministères — douze en six ans — ne permettant à aucun des problèmes vitaux de la politique espagnole de recevoir une solution.

Ces problèmes étaient au nombre de trois :

1° Le régionalisme catalan se dressait contre la conception centraliste du royaume ;

2° Le problème social. Dans la Catalogne, province riche et industrielle, avait surgi un puissant mouvement syndicaliste avec, comme foyer, la Confédération Générale du Travail de Barcelone. De son côté, la grande industrie avait dressé contre les syndicats rouges des syndicats libres, eux aussi puissamment organisés. Et c'était entre les deux mouvements une lutte sans merci : jet de bombes, émeutes, assassinats « en série ». La bourgeoisie apeurée appela le gouvernement à son secours. Celui-ci envoya deux généraux dont l'administration fut d'une si atroce cruauté que, devant l'indignation générale, on dut les destituer.

Les forces conservatrices créèrent alors « l'Union du Travail national », sorte d'Union des intérêts économiques qui, à coups de millions, créa des organismes robustes destinés à briser les grèves et qui imposèrent au gouvernement des tarifs douaniers prohibitifs monstrueux. L'une des causes du pronunciamento fut la résolution du ministère libéral de négocier des traités de commerce.

3° Le problème marocain. On se rappelle qu'en juillet 1920, l'armée espagnole subit dans les plaines de Melilla un épouvantable désastre. Telle était la désorganisation de l'armée qu'il ne se trouva pas un seul régiment dans la métropole

pour aller à la rescousse des divisions battues. L'indignation populaire força le gouvernement à nommer une commission de vingt-et-un membres pour établir les responsabilités du désastre. Les conclusions du rapport de la commission étaient accablantes pour plusieurs généraux et surtout pour le roi qui, passant par dessus ses ministres responsables, donnait directement des ordres aux chefs et avait personnellement lancé en avant le général Silvestre, le vaincu de Melilla. Le rapport devait être discuté au Parlement le 1^{er} octobre. Quelques jours avant, Primo de Riveira tenta son coup de force. Nous sommes donc en droit d'affirmer que ce coup de force fut fait pour le roi sinon par le roi et la preuve en est le fait que les documents les plus compromettants pour le Chef de l'Etat disparurent aussitôt des dossiers de la commission.

Aujourd'hui, « l'Union du Travail National », d'une part, et les Jésuites de l'autre — leur provincial est le vrai ministre de l'Instruction publique du royaume — sont les maîtres de l'Espagne et Primo de Riveira n'est que leur jouet.

A peine au pouvoir, il désorganise et détruit. Il renvoie le Parlement *sine die*, dissout les dix mille conseils municipaux qu'il remplace par des juntas de contribuables riches surveillées par des officiers en retraite, organise une garde civique dont la tâche est d'espionner, non seulement la parole écrite, mais encore la parole parlée, ferme toutes les écoles libres laïques, édicte des lois draconiennes contre le mouvement régionaliste, remplit les prisons de Barcelone de plus de trois mille syndiqués et enjoint aux ouvriers de se tenir tranquilles sous peine d'augmentation des heures de travail, de diminution des salaires et de la surveillance de leur rendement.

En face de cette œuvre négative, rien, sinon un peu d'ordre dans l'organisation des services de l'Etat.

**

Comment le peuple espagnol a-t-il pu se laisser faire ? C'est qu'il n'y a pas d'opinion publique en Espagne. Les libéraux, Alba, Romanones, avant d'être arrêtés et fusillés, ont pu fuir. Un immense silence plane, angoissant, sur la Péninsule. Ce silence, une seule voix puissante, l'a troublé. Comme chez nous, il y a trente ans, les Bernard Lazare, les Zola, les Pressensé, les Richet, Unamuno s'est dressé et selon le mot de Gabriel Séailles, « pour ne pas étouffer, a brisé les fenêtres ».

Unamuno, poète, romancier, historien, philosophe, sorti de Michelet et de Quinet, nourri du traditionalisme castillan, fier de la gloire de l'Espagne, a su s'affranchir de la tradition étouffante pour voguer vers les libres sphères de l'Internationalisme.

C'est lui que Primo de Riveira a osé séparer de ses neuf enfants pour l'envoyer mourir aux Canaries sous un ciel dont la douceur est aussi meurtrière que le ciel glacé de la Sibérie.

Nous ne laisserons pas, après Ferrer, mourir celui-là. Il faut que le cri d'indignation que va

pousser la conscience démocratique soit si puissant qu'il fasse reculer le dictateur de Carnaval et qu'il ébranle jusqu'aux murs du château royal de Madrid.

Discours de M. Hamp

M. Pierre HAMP apporte quelques faits d'expérience directe sur l'Espagne. S'il y a eu une Espagne colorée, chantante, pittoresque, l'Espagne de Carmen, il y a une Espagne atroce, terrible, sombre, cruelle, l'alliée tacite du catholicisme, l'Espagne obscurantiste qui, une fois de plus, vient de commettre un attentat odieux contre la liberté de pensée. Mais il y a une troisième Espagne : celle des intellectuels libéraux, épris de liberté et de démocratie. Il y a un Unamuno contre Primo de Riveira. Et notre devoir à nous tous, collectivement et individuellement, c'est d'agir pour aider Unamuno à triompher. Cette vieille lutte de la liberté de pensée, contre l'oppression, elle est en somme gagnée. Nous assistons aux derniers soubresauts de la réaction expirante. Elle ne brûle plus, elle ne fusille plus : elle exile. Bien plus, elle travaille pour nous en démonétisant la royauté. Les rois deviennent des pantins aux mains des Mussolini et des Primo de Riveira.

N'attendons pas pour travailler à la liberté du monde d'être la masse. Soyons comme l'enfant de la légende qui, avec son pauvre sou, voulait acheter un morceau de paradis et qui, donnant son sou à un malheureux, reçut comme morceau de paradis son sourire reconnaissant. Nous avons tous notre sou à donner, c'est notre âme qu'il faut jeter dans la fournaise d'où jaillissent les grandes idées. Les choses d'Espagne ne seraient pas possibles s'il y avait dans toutes les consciences de bonne volonté un peu d'amour pour les grandes idées.

Discours de M. Aulard

M. AULARD, professeur à la Sorbonne, vice-président de la Ligue, remercie les assistants d'avoir répondu si nombreux à l'invitation de la Ligue et d'avoir compris que c'est le devoir et l'intérêt des travailleurs intellectuels de se réunir afin de protester quand l'un d'eux est frappé.

Il y a, roulant par le monde, à l'heure actuelle, une vague de réaction. Voici qu'en Allemagne le professeur Quidde est arrêté et accusé de haute-trahison parce qu'il avait émis l'opinion que, pour l'Allemagne, le plus sûr moyen de se sauver serait d'exécuter le traité de Versailles.

En Espagne, c'est un illustre intellectuel qui a été frappé.

Oui, nous avons été vivement émus en apprenant la déportation de don Miguel de Unamuno aux Iles Canaries. Nous aurions protesté s'il s'était agi d'un simple professeur sans notoriété et sans talent. Nous l'avons fait avec d'autant plus d'énergie que l'ancien recteur de l'Université de Salamanque est un homme d'élite. Ame inoffensive, exquise, riche, ardente, il ne pensa pas toujours comme nous. Il se vante d'avoir un âme médiévale, comme cet autre grand Européen, si courageux et si noble, W. Foerster.

Une délicieuse fantaisie, une fantaisie noble et

gaie anime l'œuvre d'Unamuno, sorte de Michelet chrétien, et qui est avant tout un citoyen de l'Univers. Il souhaite restaurer en Espagne ce qu'il appelle la religion du *don-Quichottisme*. Qui l'en blâmerait ? Méfions-nous plutôt des Sancho-Pança, ennemis des Droits de l'homme ; soyons en France un peu don Quichotte, nous aussi, pour l'idéale défense des faibles et des opprimés.

On sait qu'Unamuno fut frappé pour avoir écrit une lettre privée lue à l'Athénée de Madrid. Cette lettre était dure pour le dictateur qu'elle qualifiait d'*oie royale*. C'est pour se venger de cette courageuse offense que la mesure de déportation fut prise.

**

Un rapprochement ici s'impose. Il y a en Italie aussi un grand poète en face d'un dictateur, aventurier, audacieux, mais habile. Le poète et le dictateur se détestent et se craignent. D'Annunzio est le chevalier de l'Avenir ; Mussolini est le chevalier de toutes les palinodies. Mussolini vient d'écraser son rival sous un titre pompeux de prince, prince de Montenevoso. Et d'Annunzio a accepté. Toute la finesse ingénieuse de l'Italie est là. Je préfère la leçon de rudesse et de vérité que nous donne l'Espagne à la leçon de grâce et de souplesse italienne. Le poète espagnol, courageusement, se dresse contre le général tout-puissant qui répond par la déportation. C'est un grand exemple pour l'humanité pensante.

Il est parti pour l'exil, le poète. Il n'y sera point malheureux. Comme Victor Hugo à Guernesey, il aura avec lui les vieilles et souveraines puissances morales, le prestige de la pensée, la force de l'avenir. Il a dit lui-même que ce n'est pas la foi qui fait les martyrs, mais les martyrs qui font la foi. Son martyre réveille notre foi dans la raison, dans la liberté. Cette foi, restaurée par les souffrances du penseur, fera trembler les Primo de Riveira sur leurs trônes éphémères.

Notre réunion de ce soir, manifestation d'opinion, est d'autant plus importante que la dictature est toujours inquiète de l'opinion, qu'elle prétend braver et devant laquelle elle tremble intérieurement. Primo de Riveira connaîtra notre attitude ; le roi la connaîtra ; les Jésuites qui dirigent l'Espagne en sous-mains la connaîtront également. Tous, ils apprendront que la France de l'intelligence les juge et les blâme.

Que tout cela pour nous soit une leçon ; que tout cela empêche que la France ne soit *musso-linisée* ou *primoriveirisée* !

C'est le pays de la Révolution qui envoie au proscrit un cri d'amitié et au proscripteur un cri de protestation.

Discours de M. Brunshvicg

M. LÉON BRUNSHVICG, maître de conférences à la Sorbonne, membre du Comité Central. — L'an dernier, quand la France a célébré le centenaire de Pascal, une revue célèbre eut l'idée de consacrer un numéro tout entier à l'auteur des *Pensées*. Unamuno a été l'un des premiers à contribuer à ce numéro. Ce qui l'avait intéressé dans

Pascal, c'est avant tout son indépendance religieuse et politique. Qu'on se rappelle, en effet, les pensées sur le respect qu'inspire le visage des rois, sur le Pape qui hait et craint les savants qui ne lui sont pas soumis par vœu, sur l'infaillibilité : « Il faut crier d'autant plus haut qu'on est accusé plus injustement et qu'on veut étouffer la parole plus violemment. » La Ligue ne fait pas autre chose. Nous renvoyons à Unamuno proscrire le salut de Pascal : « Vous croyez avoir la force et l'impunité, mais je crois avoir la vérité et l'innocence. » Unamuno ne parlerait pas autrement à Primo de Riveira.

Discours de M. Négreiros

M. NÈGREIROS au nom de la Ligue portugaise proteste énergiquement contre la violence dont est victime Miguel de Unamuno. Il ne veut pas s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne, mais comme homme il combattra l'injustice et la dictature partout où elles se manifesteront.

Contre l'Espagne, fief du militarisme et de l'obscurantisme, il faut soutenir l'Espagne intellectuelle et libérale, frappée en la personne d'Unamuno.

Discours de M. de Ambris

M. DE AMBRIS, de la Ligue italienne, représente les hommes libres de son pays, ceux qui veulent affirmer sur le nom glorieux d'Unamuno leur volonté de combattre la tyrannie.

La réaction est partout à l'heure actuelle, elle existe en puissance dans les pays où elle n'en est pas encore arrivée aux actes. Il semblerait que le sang généreux répandu sur les champs de bataille de l'Europe ait servi d'engrais à cette plante mal-faisante. Le monde, oubliant les principes sacrés de la Révolution semble reculer et réclamer la chaîne, le fouet et l'ergastule de l'esclave.

Primo de Riveira envoie en exil Unamuno, mais le geste odieux de ce général subalterne camouflé en tyran picaresque réveille ce qui reste de consciences libres. Nous avons l'espoir que l'indignation suscitée partout par l'arbitraire insensé du dictateur sera le point de départ de l'action nécessaire et concordante de toutes les démocraties. La réaction est un fait international, l'action démocratique doit devenir un fait international. Unissons donc, selon le mot du grand poète qui exprime l'âme immortelle de l'Italie, « l'inviolable esprit et la vertu inviolable contre la bête triomphante ».

Discours de M. Ch. Richet

M. CHARLES RICHEL, de l'Académie de Médecine, membre honoraire du Comité Central. — Il me reste, après toutes les éloquentes paroles qui viennent d'être prononcées, bien peu de choses à dire. Je voudrais donner un conseil au dictateur de l'Espagne. Qu'il se rappelle les paroles de notre César, bien plus grand que lui : « Il y a deux puissances au monde : celle du sabre et celle de l'esprit ; mais tôt ou tard, c'est celle de l'esprit qui triomphe. »

Le sabre de Primo de Riveira sera vaincu par l'esprit d'Unamuno. C'est comme vieil universitaire que j'estime de mon devoir de venir défendre ce professeur d'une des plus vieilles et des plus illustres Universités du monde. Nous ne supporterons pas nous, professeurs, que la voix éloquente d'un de nos confrères, même par delà les frontières de la France, soit bâillonnée.

Lors du cinquantenaire de l'Université de Padoue, j'ai proclamé devant le roi d'Italie qu'aux deux Internationales existantes s'en ajouterait bientôt une troisième : celle de l'esprit. Nous voulons que tous les idéalistes du monde se coalisent pour défendre les idées de justice et de paix.

En Espagne, l'on n'entend plus que la voix du dictateur et la chaîne de l'esclave. Mais nous crierons si haut et si fort que nos clameurs étoufferont tous les autres bruits. Ce que Trarieux et la Ligue ont fait, en 1899, pour la Finlande opprimée, Buisson et la Ligue vont le faire, en 1924, en faveur de l'Espagne ligotée : contre la bête nous serons l'esprit victorieux.

Une lettre de M. Hadamard

M. FERDINAND BUISSON donne lecture de la lettre suivante de M. Hadamard, professeur au Collège de France :

La civilisation européenne, noble conquête et patri-moine inestimable de tous les peuples d'Occident, est encore quelque chose de bien précieuse, et qui réclame de continuel efforts si on ne veut la laisser périr. En dehors même des moments où sévit la folie guerrière, il arrive à des Etats civilisés d'oublier ce titre de noble, ce bien précieux, et qu'ils en sont les dépositaires. A l'opinion publique universelle de le leur rappeler ! En le faisant, non seulement elle exerce son droit, mais elle accomplit son devoir envers ses gouvernements eux-mêmes.

A vous tous, réunis pour cette tâche nécessaire, je me joins de tout mon cœur et de toutes mes forces.

Il donne ensuite communication d'un télégramme du journaliste espagnol Alvarez del Vayo :

« Mes félicitations les plus chaleureuses et ma gratitude à la Ligue des Droits de l'Homme et à tous les républicains français pour leur admirable campagne en faveur de Miguel de Unamuno. — Alvarez del Vayo, correspondant berlinois de *El Sol*, Madrid. »

Après avoir remercié le peuple de Paris de son attention et de sa passion pour les choses internationales, il propose à l'assemblée l'ordre du jour que nous avons publié, page 163.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité au milieu d'un grand enthousiasme.

La séance levée et une partie de l'auditoire dispersée, M. Paul Painlevé, de l'Académie des Sciences, membre du Comité Central, annoncé comme orateur, est arrivé. Porté à la tribune par la foule, il protesta à son tour contre l'odieux dictateur et envoya à l'illustre proscrire son hommage fraternel.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 21 MARS 1924

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Victor Basch, A. Ferdinand Héroid, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Westphal, trésorier général ; Bourdon ; Challaye ; Corcos ; Emile Kahn ; Mathias Morhardt.

Excusés : MM. D'Estournelles de Constant ; Hadamard ; Langevin ; Roger Picard, général Sarraïl.

Bureau. — Le secrétaire général résume les comptes rendus des dernières séances du Bureau.

Séance du 10 mars 1924 (Extraits). — *Etaient présents* : Mme Ménard-Dorian, M. Victor Basch, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général.

— Le secrétaire général informe le Bureau qu'il est averti, de source officieuse, que la Commission chargée par le ministre de la Justice d'étudier le renvoi des affaires Goldsky, Landau, Marion devant la Chambre des Mises en accusation de la Cour d'Appel de Paris, avait émis un avis défavorable. Faut-il demander à un de nos amis parlementaires de déposer une interpellation ?

Le bureau estime qu'un préalable, le secrétaire général devrait obtenir communication du rapport.

Le ministre nous a fait savoir qu'il serait disposé à prendre en faveur des condamnés une mesure de grâce. Le bureau considère que la grâce peut être acceptée mais non demandée par la Ligue. Ce que nous poursuivons, nous, c'est la réhabilitation des innocents par une révision régulière.

— On sait que nous avons l'habitude de transmettre aux syndicats compétents, pour avoir leur avis, les plaintes reçues à la Ligue, lorsqu'elles ont trait à des revendications professionnelles. Or, un certain nombre de syndicats (M. Guernut en signale deux, en particulier) gardent nos dossiers indéfiniment et nous mettent dans l'impossibilité de suivre les affaires. Les Sections ou les individus qui nous ont saisis nous accusent de négligence.

Le bureau demande au secrétaire général d'insister une dernière fois auprès de ces deux syndicats et s'ils ne nous renvoient pas nos dossiers, il avisera les intéressés. Au besoin, il signalera le nom des syndicats négligents dans les *Cahiers*.

— La Section de Marseille nous exprime son intention d'avoir un drapeau et demande l'avis du Comité Central.

Le bureau estime que c'est là une question d'ordre intérieur sur laquelle la Section doit se prononcer elle-même.

Séance du 21 mars 1924 (Extraits). — *Etaient présents* : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Victor Basch, vice-présidents ; MM. Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général.

— Quelques Sections nous ont demandé d'exclure les parlementaires membres de la Ligue qui ont voté les décrets-lois.

Il convient, répond le bureau, de rappeler aux Sections que nos collègues parlementaires sont responsables de leurs votes, non devant la Ligue, mais devant leurs électeurs.

— Le Bureau demande à M. Westphal d'écrire pendant ses loisirs une brève histoire de la Ligue. M. Westphal accepte en principe.

Il y aurait lieu, du reste, de faire une brochure indiquant les conquêtes juridiques de la Ligue qui, depuis 26 ans, a contribué à créer un droit nouveau. Le secrétaire général la demandera à un de nos conseils.

— On sait que nos services accusent réception des lettres qu'ils reçoivent par l'intermédiaire du journal *La Ligue*. Or, quelques correspondants se sont plaints, déclarant que ce procédé avait pour inconvénient de faire à des tiers des confidences fâcheuses. Le bureau prie le Secrétaire général de répondre par lettre spéciale à tout correspondant qui en fera la demande expresse et enverra des timbres pour la réponse.

— Le bureau de la Section de Haiphong ne croit pas pouvoir accepter comme ligues les Annamites.

Malgré le bluff officiel, pensent nos collègues d'Haiphong, la mentalité des indigènes n'a pas suffisamment évolué pour qu'ils puissent comprendre l'esprit d'altruisme et de désintéressement qui inspire l'action de la Ligue. Il existe bien une élite, mais elle est plutôt francophobe, sinon en Cochinchine, du moins au Tonkin ou en Annam ; 2° comment établir une discrimination entre l'élite et la pseudo-élite ? 3° l'admission des indigènes constituerait pour l'instant un vrai danger : élite ou non, cette catégorie ne verrait, dans son admission, que le moyen de servir des ambitions et des intérêts personnels et souler de l'argent à ses compatriotes ; 4° enfin, comme les Européens sont peu nombreux, la majorité serait vite déplacée au profit des indigènes.

Le bureau maintient son point de vue antérieur : il est évident que l'admission à la Ligue, dans les colonies, doit être prononcée avec plus de circonspection encore qu'en France ; mais le fait d'être indigène ne saurait constituer une indignité. Il convient, au contraire, de provoquer les adhésions des indigènes cultivés qui, peu à peu, se pénétreront de nos principes et en instruiront la masse.

Conseils juridiques (Réunion des). — Le secrétaire général résume le compte rendu de la réunion du 17 mars 1924.

Affaire Jeanne Morand. — Le dossier Jeanne Morand se présente sous cinq aspects différents :

1) Jeanne Morand demandait l'autorisation de rendre visite à sa mère malade. Deux fois, le secrétaire général est intervenu ; Jeanne Morand a obtenu la faveur d'aller tous les dix jours au chevet de sa mère aussi longtemps que durera la maladie ;

2) Jeanne Morand demandait le régime politique. Sur ce point également, nous avons obtenu satisfaction, tout au moins en fait, puisqu'elle bénéficie à la prison de Corbeil de tous les avantages du régime politique ;

3) Jeanne Morand demandait la libération conditionnelle. — La Commission a refusé en raison des charges très lourdes, paraît-il, qui pèseraient sur Jeanne Morand ;

4) Jeanne Morand a fait la grève de la faim. — Les conseils juridiques estiment que la Ligue ne saurait soutenir, d'une façon générale, cette forme de protestation ;

5) Jeanne Morand a été condamnée à 5 ans de prison et 10 ans d'interdiction de séjour pour intelligences avec l'ennemi. Peut-on reviser son jugement ? Nous n'avons jamais obtenu aucun renseignement

sérieux sur le fond de l'affaire ; les avocats, ou ne nous ont pas répondu, ou l'ont fait sans précision. Plusieurs fois nous avons proposé à Jeanne Morand de demander au ministre communication de son dossier. Ses amis ont promis l'autorisation, mais ne l'ont jamais envoyée.

Le secrétaire général ajoute un sixième point : Jeanne Morand, en effet, a demandé, à défaut de la libération conditionnelle, une suspension de peine lui permettant de se rendre auprès de sa mère et d'y rester jusqu'à ce que sa mère fût guérie.

Les Conseils déclarent que, en cette matière, la suspension de peine n'existe pas. Ils ajoutent qu'il n'y a jamais eu de précédent ; ils ne croient pas, au surplus, que nous puissions en provoquer un.

Affaire Gaston Rolland. — Gaston Rolland a été condamné pour insoumission et recel de déserteur. Nous avons demandé et obtenu plusieurs fois des mesures de clémence motivées par des raisons de santé. Ne pourrions-nous pas, à présent, solliciter sa grâce, en faisant valoir qu'il a agi conformément à des idées morales et politiques et en croyant servir une cause juste (objection de conscience).

Nos conseils juridiques ne pensent pas que la Ligue puisse défendre le refus individuel de servir, la propagande de désertion ou le recel de déserteur. Cependant, la faute commise par lui ayant eu un mobile politique, il serait juste de demander que le régime politique lui soit appliqué.

Frais de justice. — Une Section demande à la Ligue de procéder à une enquête au sujet de la diminution des frais de justice.

La question qui se pose, pensent nos Conseils, c'est surtout la question de la simplification de la procédure ; il y aurait avantage à supprimer un certain nombre de formalités qui entraînent des frais inutiles.

Une enquête pourra être faite après les élections.

Guerre (Responsabilités de la). — On se souvient que la Ligue avait demandé au président du Conseil des précisions sur les entretiens qui avaient eu lieu en 1913 et en 1914 entre M. Delcassé et M. Sazonoff, touchant une guerre éventuelle contre l'Allemagne. (*Cahiers* 1923, page 138.) M. Poincaré avait répondu qu'il n'existait de ces entretiens aucune trace aux archives. (*Cahiers* 1923, page 160.)

M. d'Estournelles de Constant a soumis au Comité Central un projet de réplique. Il demande à la Ligue d'insister auprès du président du Conseil pour qu'il ordonne des recherches plus approfondies.

M. Challaye prie le Comité d'envoyer ce projet de lettre.

M. Aulard n'est pas de cet avis : La réponse de M. Poincaré, dit-il, on la devine à l'avance : il répètera qu'il n'y a rien, absolument rien aux archives. Or, des doutes subsistent dans notre esprit, et je ne vois qu'un moyen de les lever : c'est de publier les textes. Demandons, conclut M. Aulard, la publication intégrale et scientifique de tous les documents diplomatiques intéressant les origines de la guerre.

M. Challaye insiste pour que le Comité Central précise quels sont ses doutes.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Aulard, Emile Kahn, Victor Basch, Bourdon et Challaye, le Comité adopte à l'unanimité, moins une voix, le texte proposé par M. Aulard.

Presse (Vénéralité de la). — M. Challaye a fait, sur la vénalité de la presse, un article qu'ont publié les *Cahiers* (p. 99). Le secrétaire général lui a demandé de rédiger en manière de conclusion, un ordre du jour. M. Challaye en donne lecture :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ;
Ayant pris connaissance des documents publiés par l'*Humanité* sur la vénalité de la presse française, documents dont l'authenticité n'est pas mise en doute ;

Constata que la corruption de la presse française par le

Gouvernement de la Russie tsariste a eu pour le peuple de France les pires conséquences : une immense escroquerie au détriment des petits épargnants que les banques et les journaux ont poussés à acheter, puis à garder les fonds russes ; surtout la subordination servile de la politique française à l'alliance russe, qui a contribué à amener la guerre mondiale ;

Regrette la participation des gouvernants français à cette œuvre de corruption ;

Appelle l'attention de tous les citoyens sur les dangers de la presse vénale ;

Proclame le droit de la démocratie à des informations véridiques ;

Décide de mettre à l'étude, d'accord avec le Syndicat des Journalistes, la question du contrôle que la collectivité, dans l'intérêt général, doit exercer sur la presse.

M. Guernut demande à M. Challaye de supprimer l'allusion aux responsabilités de la guerre ; c'est là une tout autre question qui n'a pas à être introduite ici. Il lui demande également de supprimer l'allusion aux gouvernants qui auraient participé à la distribution des fonds. Une affirmation de ce genre, déclare-t-il, doit être étayée par des preuves. Et il croit que M. Challaye devrait plutôt rédiger une lettre spéciale sur ce point.

— Sans compter, remarque M. Emile Kahn, que la culpabilité de M. Poincaré n'est affirmée que d'une façon unilatérale par les lettres de l'*Humanité*.

— Ces lettres ont été authentifiées, répond M. Mathias Morhardt. Raffalovitch n'est pas un menteur.

— Sans être un menteur, on peut se tromper, réplique M. E. Kahn, qui réclame, au surplus, la suppression du mot « servile ». Au moment de la guerre balkanique, dit-il, la politique de M. Poincaré n'a pas été servile à l'égard de la Russie ; elle a eu au contraire un accent d'indépendance et poursuivait un but de paix. Jaurès lui-même l'a reconnu.

M. Basch demande le maintien du mot.

Après discussion, le texte de M. Challaye, mis aux voix, est adopté.

M. Challaye accepte d'écrire à M. Poincaré le projet de lettre proposé par M. Guernut.

Presse et immunité parlementaire. — Comme suite à une des dernières séances du Comité (p. 116), les Conseils juridiques ont rédigé un projet de lettre au président de la Chambre pour demander que l'immunité parlementaire ne puisse être invoquée dans le cas où un député est traduit en justice comme gérant.

M. Buisson n'a pas osé signer cette lettre, déclarant, d'une part, que les plaignants avaient retiré leur plainte ; d'autre part, que la question de l'immunité parlementaire est beaucoup plus complexe que ne le pensent nos juristes.

M. Bourdon répond que le plaignant, c'est lui, et que la plainte n'a jamais été retirée.

Le Comité adopte le projet de lettre préparé par les Conseils.

Agranier (Affaire). — M. V. Basch, revenant de Marseille, a trouvé nos amis extrêmement émus par la révocation de leur président, M. Agranier.

M. Agranier est un ligueur excellent et dévoué, qui a contribué à faire de la Section de Marseille, notre Section la plus forte, puisqu'elle compte aujourd'hui plus de 2.000 membres.

Notre collègue se serait permis d'envoyer à M. Poincaré, président du Conseil, pour lui demander la grâce de Marty, une lettre signée Agranier, sous-brigadier des douanes ; M. Agranier a d'excellents états de services et c'est certainement en raison de son action publique qu'il a été frappé. L'affaire a été remise à notre collègue, M. Mottet, qui a obtenu de M. de Lasteyrie, ministre des Finances, que M. Agranier reprît momentanément son service et qu'une mesure de réintégration fût envisagée.

M. Basch demande instamment au Comité de soutenir énergiquement cette revendication de justice.

M. Guernut apporte des précisions sur cette affaire.

M. Agranier, sous-brigadier des douanes, a été, non révoqué, mais mis à la retraite, par décision du 23 janvier, qu'il a reçue le 25 ; il devait quitter son service le 1^{er} février.

J'étais souffrant, alité, lorsque la nouvelle nous est parvenue. Mais notre président, M. Ferdinand Buisson et notre collègue M. Moutet ont été avisés d'urgence, et d'urgence ont vu le ministre des Finances M. de Lasteyrie.

Ils ont appris de lui des choses surprenantes : que M. Agranier était un bolcheviste ; qu'il avait eu, l'année dernière, 240 jours d'absence ; que, du reste, il avait lui-même demandé sa mise à la retraite.

Nos deux collègues n'ont pas eu de peine à mettre les choses au point, et, sur une nouvelle intervention de M. Moutet, M. Agranier a repris son service, et il a été entendu que la retraite serait liquidée sans hâte, et que, pendant ces opérations, un peu longues, on envisagerait la réintégration.

Nous avons laissé passer quelques semaines, puis, le mercredi 19 mars, M. Moutet et le secrétaire général sont allés voir le directeur des Douanes à qui M. de Lasteyrie avait remis le soin de suivre l'affaire.

Le directeur des Douanes s'est cantonné d'abord sur le terrain du droit : « Le sous-brigadier des Douanes Agranier, nous a-t-il dit, a 52 ans, vingt-huit années de service général et trois ans de service militaire ; il a l'âge légal d'être mis à la retraite. La décision que nous avons prise n'a donc rien qui soit contraire à la loi, et si vous souteniez, à cet égard, un pourvoi au Conseil d'État, vous le perdriez. »

La thèse du directeur des Douanes est inattaquable, en droit strict. Mais nous avons ajouté :

« En fait, vous ne mettez à la retraite que les agents qui sont hors d'état, physiquement, d'accomplir leur service. Or, M. Agranier est un agent robuste qui passe les nuits aux intempéries. Et vous conservez, à Marseille, 89 agents, dont 44 gradés, qui sont plus âgés que lui. »

Le directeur en a convenu. « Mais, a-t-il déclaré, la Direction des Douanes a toujours le droit, pour des raisons de service, de maintenir ceux-ci et de renvoyer ceux-là. »

— Vous pourriez difficilement soutenir, Monsieur le Directeur, que dans le cas de M. Agranier, ce soient des raisons de service qui aient inspiré l'Administration, car au point de vue du service, M. Agranier est impeccable. « Bon sous-officier sous tous les rapports, lit-on dans son dossier ;... sous-brigadier intelligent, servant avec zèle et dévouement ; ferme dans le commandement ; conduite et tenue irréprochables. »

Blessé en service commandé au mois de décembre 1897, en sauvant un camarade au péril de sa vie, il a reçu à cette occasion la médaille d'argent de 1^{re} classe du Ministère de la Marine, et la médaille d'or de la Société centrale des naufragés.

A la suite de ce sauvetage, il a subi deux opérations, et le médecin de l'Administration des Douanes, le Dr Mossé, lui a délivré le certificat suivant :

Le sous-brigadier Agranier est porteur de mydriase de l'œil droit et de myosis de l'œil gauche, symptomatiques d'une lésion corticale probable occasionnée par des contusions reçues sur le crâne, conséquence certaine, directe et déterminante du sauvetage qu'il a effectué le 30 décembre 1897.

Par suite de ces lésions oculaires qu'il porte, le sous-brigadier Agranier ne peut plus faire un service actif et il aurait besoin d'un service de tout repos tel que celui des savonneries.

Au vu de ce certificat, le directeur des Douanes de Marseille a offert à M. Agranier un emploi de tout repos. M. Agranier l'a refusé.

Au mois d'août 1914, nouvel accident dans le service : deux côtes brisées. Que fait néanmoins M. Agranier ? Il s'engage comme instructeur volontaire à l'école de préparation militaire, donne à cette tâche tous ses moments de repos, tous ses jours de loisir.

Au début de 1915, il s'engage comme volontaire au 24^e bataillon de chasseurs alpins à Villefranche-sur-Mer, et ne revient en douane que sur rappel de son administration.

Du reste, il est titulaire, depuis juillet 1921, de la médaille d'honneur des douanes. Donnez-vous cette distinction à vos agents qui ont démerité ?

Que reste-t-il donc ? M. Agranier aurait signé de sa qualité de douanier des ordres du jour de la Section de Marseille par Erreur. Tout ce qu'on peut trouver, c'est une lettre du 22 juillet 1922, infiniment respectueuse, de M. Agranier, au président du Conseil. Voici le texte :

Elisée Agranier, sous brigadier des douanes...

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur de vous connaître lorsque vous étiez ministre des Finances, mandaté par l'Union Générale des Douanes actives (affaire Mazare (Celle) direction de Perpignan).

Aujourd'hui je viens auprès de vous, Monsieur le Président, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme (Section de Marseille), pour vous implorer de bien vouloir accorder la grâce amnistiant à Marty, à Badina, à tous les Mutins de la mer Noire.

La Ligue des Droits de l'Homme n'est pas un parti politique, Monsieur le Président, mais bien l'organisation républicaine de la conscience publique.

Pour justifier notre requête, sur notre demande, en 1921, le Gouvernement accordait une remise de peine de 4 ans 1/2 au marin Huret Léon. Condamné le 29 septembre 1919, par un conseil de guerre séant à bord de la « France » à 7 ans de détention pour complot contre l'autorité du commandant de ce bâtiment.

Le désir de la Section marseillaise s'applique à la loi votée par les Chambres les derniers jours de la session.

Avec l'espoir que notre demande sera prise en considération.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de nos sentiments dévoués à la République laïque et sociale.

Au sujet de cette lettre, la Section nous écrit :

M. Agranier a ajouté cette mention de sous-brigadier des douanes, afin de mieux retenir l'attention de M. Poincaré qui était ministre des Finances, c'est-à-dire son chef hiérarchique supérieur, à un moment où, lui-même, président de son organisation corporative, avait collaboré à la défense de ses camarades, et il pensait pouvoir toucher davantage son cœur en faveur des mutins de la Mer Noire en faisant cette allusion discrète de modeste collaborateur.

Nous pouvons estimer, nous, ligueurs, que M. Agranier a manqué aux statuts de la Ligue en s'adressant directement au président du Conseil ; mais vous conviendrez qu'il n'y a rien dans cette lettre qui puisse motiver, 19 mois après, la moindre sanction contre son auteur.

— Soit, nous a répondu le directeur des Douanes, mais il y a l'ordre du jour de la Section de Marseille, au lendemain du discours d'Evreux.

Voici cet ordre du jour tel qu'il a paru dans le *Peuple Provençal* du 27 octobre 1923 :

M. Millerand, Président de la République, ayant, à l'occasion de son discours d'Evreux, outrepassé les droits que lui accorde la constitution en faisant au pays, sous une forme détournée, et sans approbation ministérielle préalable, un véritable appel en faveur d'une politique intérieure et extérieure qui a ses préférences personnelles, la Section de Marseille de la Ligue déclare s'associer sans réserves à la protestation du Comité Central contre cette illégalité sans précédent depuis la tentative réactionnaire de Mac-Mahon du 16 mai 1877.

Elle invite les républicains sincères à manifester leur désapprobation à l'égard de cette grave licence présidentielle et elle les met en garde, à cette occasion, contre les manœuvres de plus en plus fréquentes qui tendent, sous le pavillon de la République, à remettre en vigueur tous les abus d'une monarchie que la France, par l'immense majorité de ses votes, a condamnés depuis plus de cinquante ans.

— Estimez-vous, ajouta le Directeur, que, signant cet ordre du jour qui critique le président de la République, M. Agranier, fonctionnaire de la République, n'a pas manqué à ses obligations.

— Nous prétendons, avons-nous répliqué, que le

citoyen Agrancier n'a pas excédé son droit. Douanier, il reste citoyen. Citoyen, il a le droit de critiquer un fonctionnaire de la République qui lui paraît avoir failli à son devoir.

— En tout cas, a conclu le directeur des Douanes, il s'agit là d'une question de principe qui me dépasse ; je laisserai le soin de prendre la décision au ministre lui-même. »

Voilà, déclare M. Guernut, où en sont les choses. Nous pensons, M. Moutet et moi, que nous devons laisser à M. de Lasteyrie le temps de recevoir nos observations, et de prendre une décision réfléchie. Mais si dans une semaine ou deux, une décision de réintégration n'est pas prise, nous devons défendre dans la personne de M. Agrancier la liberté d'opinion d'un fonctionnaire citoyen.

Le Comité partage unanimement cette opinion. Il demande à M. Moutet de continuer à suivre l'affaire, de déposer, si la réintégration tarde, une demande d'interpellation, et il prie le secrétaire général d'assurer M. Agrancier, président de la Section de Marseille, de sa solidarité et de son dévouement.

Palatinat (Dans le). — M. Victor Basch a reçu du secrétariat général un document allemand communiqué par la Ligue allemande.

Ce document donne les noms d'officiers français qui auraient soutenu le mouvement séparatiste et rapporte un discours, du général de Metz qui est, à cet égard, significatif.

M. Basch propose d'écrire à M. Poincaré une lettre qui résumerait les informations reçues et lui demanderait comment il concilie ces faits avec ses déclarations officielles sur le désintéressement de la France.

M. Aulard voudrait qu'au préalable, on se renseignât sur les origines du document et qu'on se procurât le texte authentique de l'allocution du général de Metz. Adopté.

M. Westphal demande s'il est exact qu'il y ait à Saint-Martin-de-Ré des prisonniers allemands venant des territoires occupés, et que ces prisonniers soient maltraités.

Le secrétaire général attend sur ce point des informations précises.

Quidde (Arrestation du professeur). — M. Victor Basch propose au Comité Central d'organiser une manifestation pour protester contre l'arrestation par le gouvernement bavarois du professeur Quidde, président du Cartel allemand de la Paix.

Le titre du meeting sera : Contre la dictature et la réaction en Allemagne.

M. Basch propose, en outre, d'envoyer au président Ebert, au nom de la Ligue, une lettre officielle de protestation.

M. Basch est chargé de rédiger le projet.

Ligue (Anniversaire de la). — Le bureau propose au Comité de fêter cette année le 26^e anniversaire de la Ligue par un banquet qui aurait lieu avant les élections.

Le Comité décide de fixer la date de ce banquet, au 4 juin, qui est le jour anniversaire de la fondation de la Ligue.

Gerlach (Visite de M. de). — Le président de la Ligue allemande, M. de Gerlach, sera à Paris au début du mois d'avril. Le Comité Central le recevra en séance privée.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Pour les Élections.

La Ruhr et les Réparations.

Contre les Décrets-Lois.

LA LIGUE ET LES ELECTIONS

Un appel de la Fédération de la Seine

Nous sommes heureux de donner ici l'appel que la Fédération de la Seine de la Ligue des Droits de l'Homme a publié en tract, et qu'elle a fait répandre largement par l'intermédiaire de ses sections

La Fédération des sections de la Seine de la Ligue des Droits de l'Homme, au moment où chacun est appelé à prendre ses responsabilités et à se prononcer souverainement sur les destinées du pays, demande aux électeurs, à quelque nuance de l'opinion républicaine qu'ils appartiennent, de s'unir étroitement afin de nous délivrer du régime néfaste que nous subissons depuis trop longtemps et qui nous mène de la guerre à la ruine et de la ruine à de nouvelles guerres.

La Ligue des Droits de l'Homme n'est pas une organisation politique. Elle n'intervient pas dans la lutte entre les partis. Elle est, au dessus des compétitions et des rivalités électorales, l'interprète de la conscience publique. C'est à ce titre qu'elle s'adresse aux électeurs. C'est à ce titre qu'elle attire leur attention sur la gravité du péril. C'est à ce titre qu'elle dénonce à la démocratie tout entière les dirigeants du Bloc National qui, asservissant l'idée républicaine à leurs appétits, ont répandu partout un détestable esprit de lucre et de corruption à l'abri duquel ils espèrent, en dissimulant leurs propres fautes, continuer de garantir l'impunité des profiteurs de la guerre et de l'après guerre.

* * *

Cruellement éprouvée par la catastrophe mondiale qu'une politique de sang-froid et de prévoyance eût pu éviter sans doute, la France veut la paix. Elle veut que le Gouvernement de la République soit un gouvernement républicain. Elle veut revenir aux traditions de la *Déclaration des Droits de l'Homme* dont les politiciens du Bloc national ont fait une odieuse mascarade. Elle veut que le pouvoir civil ait la suprématie absolue, aussi bien sur l'élément militaire que sur l'élément clérical. Elle veut que les droits des fonctionnaires soient scrupuleusement respectés. Elle veut que l'enseignement, profondément accessible à tous. Elle veut que les travailleurs soient assurés, afin qu'ils puissent dans leurs vieux jours prendre le repos auquel leur laborieuse collaboration à la prospérité de tous leur a donné droit. Elle veut que les femmes soient admises à voter au même titre que les hommes.

Elle veut une justice qui soit juste et qui sache se refuser à introduire dans les dossiers des justiciables les faux et les mensonges que des policiers basement intéressés lui fournissent avec une prodigalité déconcertante. Elle veut de bonnes et sages finances. Elle veut un budget qui soit clair et dont chacun puisse comprendre nettement les éléments. Aussi bien, elle sait que chacun doit prendre sa part de la charge commune et elle veut que cette charge commune soit équitablement répartie entre tous. Elle veut d'ailleurs que des économies urgentes soient réalisées, notamment par une réduction considérable des charges militaires. Elle veut enfin que, par le moyen d'une Société des Nations élargie et démocratisée la paix soit établie entre les peuples et garantie, au besoin, par toutes les sanctions qu'il sera possible de prévoir.

Tels sont les principes dont chacun doit s'inspirer le 11 mai. La Fédération de la Seine invite tous les citoyens qui ont conscience de la gravité de ce moment à s'en pénétrer. C'est une France nouvelle que nous avons à refaire, une France profondément démocratique, une France juste, une France humaine, une France résolument pacifique, et qui entend donner au monde le spectacle magnifique du travail soutenu par l'intelligence et par le cœur.

LIGUE INTERNATIONALE

SÉANCE DU 5 MARS 1924

Présidence de Mme TYSEBAERT.

Étaient présents : Albanie : Mme E. de Villa ; Allemagne : M. Lichtenberger ; Angleterre : Mme Bethell ; Autriche : M. Victor Basch ; Belgique : Mme Tysebaert ; France : M. Aulard ; Géorgie : M. Sabakhtirichvili ; Portugal : M. Négreiros ; Russie : MM. Rubinstein, Minor, Milioukoff, Mirlène ; Mme Ménard-Dorian, secrétaire générale.

Activité des Ligues. — Mme Ménard-Dorian annonce au Conseil qu'elle a une liste de 208 intellectuels américains capables de s'employer à créer une Ligue aux États-Unis.

Mme Ménard-Dorian fait savoir que la Ligue allemande compte actuellement 725 membres individuels et 16.700 membres corporatifs. Elle appelle de ce nom l'ensemble des adhérents aux organisations suivantes qui sont rattachées à la Ligue allemande des Droits de l'Homme :

1° Ligue allemande des monistes : 61 sections, 8.000 membres ; 2° Fédération de l'Ouest de la Société allemande de la Paix : 59 sections, et 8.000 membres environ.

Mme Tysebaert lit un rapport exposant les conditions dans lesquelles s'est fondée la Ligue belge. C'est en octobre 1923 qu'eurent lieu les premiers pourparlers entre des personnes comme MM. Vandervelde, Piérard et Brachet. Au début, les promoteurs du mouvement se heurtèrent à l'opposition de membres de l'ancienne Ligue qui revendiquaient pour eux le droit de représenter la Ligue des Droits de l'Homme. Après avoir cherché vainement un terrain d'entente, la jeune ligue passa outre et se constitua définitivement. Les 6 et 7 janvier, elle organisa des conférences de propagande avec le concours de MM. Victor Basch, Bouglé et Henri Guernut ; le 29 février, avec le concours de M. Aulard, délégués de la Ligue française.

La Ligue comprend actuellement 350 membres. Des sections sont en formation à Liège, à Charleroi et à Anvers.

M. Aulard qui revient de Belgique, a trouvé dans ce pays un grand enthousiasme pour l'idéal de la Ligue.

Mme Bethell se déclare très satisfaite de la marche de la jeune Ligue anglaise qui compte actuellement plus de 200 membres.

Mme Ménard-Dorian ajoute qu'elle a une liste de 75 intellectuels anglais qui s'intéresseraient sans doute à la Ligue dans leur pays.

M. Négreiros annonce que la Ligue portugaise, fondée il y a deux ans, est en pleine prospérité et compte plusieurs centaines d'adhérents.

La Ligue roumaine avait délégué Mlle Hélène Vaccaresco qui n'a pas pu accepter le mandat qui lui était confié, à cause de ses occupations à la Société des Nations.

Fechenbach (Procès). — M. Lichtenberger demande, au nom de la Ligue allemande, que le Conseil renonce à s'occuper de cette affaire qui n'intéresse que les Allemands et doit être réglée entre Allemands.

C'est l'avis de la Ligue allemande, répond M. Guernut ; ce n'est pas le nôtre. L'affaire Dreyfus était une affaire française ; ce qui n'a pas empêché l'Europe entière de se passionner pour elle. Au-dessus des questions nationales, il y a la justice et la vérité, qui ne connaissent pas de frontières. Le devoir de chacune des Ligues est d'émouvoir, dans sa sphère d'action, l'opinion publique, de protester contre l'injustice dont Fechenbach est victime, de dénoncer le nationalisme qui, en Allemagne, se fait de plus en plus audacieux.

M. Victor Basch est de cet avis ; mais il estime,

pour sa part, que la Ligue internationale sortirait de son rôle en cherchant à faire, à ce propos, une pression sur les autorités allemandes.

M. Aulard pense qu'on pourrait calmer les inquiétudes de la Ligue allemande en demandant simplement à chacune des Ligues d'éclairer l'opinion publique de son pays sur le procès.

M. Lichtenberger se range à cet avis.

Le Conseil invite donc chacune des Ligues nationales qui composent la Fédération à faire connaître la vérité sur l'affaire Fechenbach, (*Cahiers* 1922, page 594 ; 1923, page 319.)

Palais-Mondial. — M. Guernut a reçu M. Otlet qui dirigeait avec M. Lafontaine le Palais-Mondial ; il résume l'affaire. Il s'agit d'une œuvre fort intéressante destinée à magnifier les œuvres des génies, des collectivités nationales, des masses laborieuses et obscures. Les dirigeants du Palais-Mondial étaient liés au Gouvernement belge par un contrat précaire. Le contrat est dénoncé, les collections sont délogées de leur abri provisoire. M. Otlet, expulsé, demande à la Ligue internationale de protester, d'abord, contre la violence arbitraire qui leur est faite.

Il suggère, en outre, une deuxième proposition. Il lui paraît que les œuvres internationales du caractère de celle qu'il avait fondée devraient être rattachées à la Société des Nations et jouir d'une sorte d'exterritorialité.

Puisqu'il n'y avait pas de contrat, observe M. Aulard, on ne peut pas dire que les Droits de l'Homme soient violés. Exprimons, cependant, le regret que les collections du Palais-Mondial ne soient plus exposées et le vœu qu'elles soient bientôt installées à nouveau dans un local où le public puisse en profiter. Ce vœu est adopté.

Quant à la seconde proposition de M. Otlet, le Conseil demande aux différentes Ligues de l'étudier pour la prochaine séance. On priera M. Otlet de rédiger un rapport sur ce point.

Unamuno (Affaire). — Mme Ménard-Dorian lit une lettre de la Ligue autrichienne demandant à la Ligue internationale de protester contre la déportation de M. de Unamuno. (Voir sur cette affaire, p. 112.)

M. Négreiros, délégué du Portugal, fait savoir que la Ligue portugaise a pris cette affaire en mains.

M. Victor Basch rappelle que le Comité Central de la Ligue française s'est ému de la violence faite à M. de Unamuno ; qu'il a communiqué à la presse une protestation et pris l'initiative officielle d'une pétition d'universitaires. La Fédération des Ligues devrait, à son tour, s'intéresser à l'injustice commise et envoyer au roi d'Espagne un télégramme. Elle pourrait, en même temps, organiser un grand meeting à Paris.

M. Guernut pense que ce n'est pas au roi d'Espagne, qui a violé la Constitution, mais à l'Ambassade d'Espagne à Paris, représentant la nation espagnole, qu'il convient d'adresser la protestation de la Fédération.

Le Conseil fait sien le texte de la protestation de la Ligue française (*Cahiers*, p. 117) et il décide de s'associer au prochain meeting de la Ligue française.

Mateu et Nicolau (Affaire). — M. Guernut rappelle cette affaire en quelques mots. (*Cahiers* 1923, p. 476, 547). Mateu et Nicolau accusés de l'assassinat du ministre Dato ont été traduits devant un tribunal d'exception et condamnés à mort. La peine de mort prononcée a été commuée en celle de travaux forcés à perpétuité.

Il y a deux questions : 1° la question de droit. Il n'est pas douteux que la légalité a été violée ; le Comité Central de la Ligue française l'a démontré et a protesté.

2° La question de fait. — Les avis sur ce point sont partagés. Nos amis de la Ligue espagnole sont

réservés et nous ont conseillé de ne pas intervenir. La Ligue française a passé outre et a demandé des renseignements précis aux avocats de Mateu et de Nicolau.

M. Victor Basch estime que la Fédération doit protester contre la violation des formes légales et attendre d'être renseignée pour parler de l'innocence des condamnés.

Mme Tysebaert : La Ligue belge s'est contentée de demander que Mateu et Nicolau soient jugés dans les formes légales.

Profestons pour l'instant, propose M. Aulard, contre la violation des formes les plus élémentaires de la justice. La proposition de M. Aulard est adoptée.

Géorgie (La situation en). — M. Sabahktarichvili donne lecture d'un mémoire exposant la situation de la Géorgie en rapport avec la question de la reconnaissance du Gouvernement de la Russie soviétique. Ce mémoire se termine par un vœu de la Ligue géorgienne, spécifiant que « en cas de reconnaissance du Gouvernement soviétique, les Gouvernements des divers Etats ne permettront pas la spoliation de la souveraineté de la Géorgie, et feront, dans l'acte de reconnaissance, la réserve que cette reconnaissance ne modifie en rien la reconnaissance *de jure* de la République de Géorgie ».

La Délégation russe souhaite une résolution d'un caractère plus général ; elle s'abstiendra, en tout cas, si le vœu proposé par la Ligue géorgienne est mis aux voix.

M. Miloukoff constate que le détachement de la Géorgie a été fait en l'absence et en dehors de la Russie, que c'est donc un accord unilatéral.

M. Guernut rappelle le principe de la Ligue : le droit d'un peuple de disposer de lui-même est souverain. Pour se détacher de l'Allemagne, l'Alsace n'avait pas besoin de l'assentiment de l'Allemagne ; pour recouvrer son indépendance, la Pologne n'avait pas à prendre l'avis des trois puissances qui l'avaient dépécée. La patrie, c'est la volonté. Et c'est pourquoi la Ligue française a défendu la Géorgie.

M. Rubinstein ne votera pas un vœu où est émise l'hypothèse de la reconnaissance du Gouvernement des Soviets.

M. Aulard propose le texte suivant qu'il estime pouvoir donner à la Ligue russe tous apaisements :

Au moment où se pose la question de la reconnaissance des Soviets :

La Fédération proteste contre le régime de violence qui opprime la Géorgie et demande qu'enfin ce peuple si infortuné et si intéressant recouvre le droit de disposer de lui-même en toute indépendance, conformément aux droits de l'homme et des nations.

Ce vœu est adopté à l'unanimité moins la délégation russe qui s'abstient.

Hongrois (Emprunt). — M. Guernut lit une lettre de la Ligue hongroise, demandant à la Fédération de protester contre un emprunt consenti au Gouvernement hongrois actuel qui ne représente pas la majeure partie de l'opinion publique.

M. Guernut rappelle que la Ligue française a voté déjà une résolution dans ce sens. (*Cahiers* p. 116). Il fait cependant des réserves sur l'appel adressé à la Société des Nations qui n'a pas à intervenir dans les affaires intérieures des Etats.

La Ligue hongroise propose d'autre part au Conseil d'adopter une résolution réclamant : 1° la liberté entière pour le mouvement républicain ; 2° l'abolition définitive de la loi de 1915 qui ouvrirait les portes des prisons où sont enfermés les apôtres de la République ; 3° le maintien du traité de Versailles.

Le Conseil adopte cette résolution et prie toutes les Ligues de s'y associer.

Prisonniers politiques en Russie et en Irlande. —

Ces deux questions sont renvoyées à une prochaine séance.

Zacco et Vanzetti (Affaire). — Il s'agit, dit M. Guernut, de deux Italiens résidant en Amérique et inculpés par la police américaine dans une affaire de meurtre. (*Cahiers* 1921, p. 470 et 500). Tous deux étaient des militants anarchistes. Ils ont été condamnés à mort. La Ligue française s'est émue, elle a protesté auprès du Gouvernement américain. Comme pour l'affaire Fechenbach, M. Guernut demande que toutes les Ligues dans leur pays intéressent l'opinion publique à cette affaire. (Adopté.)

Loi de huit heures. — M. Lichtenberger au nom de la Ligue allemande demande à toutes les Ligues nationales de la soutenir dans sa lutte pour le maintien de la loi de huit heures.

Mme Ménard-Dorian donne, à ce sujet, lecture d'un rapport du Bureau International du Travail.

Il ne doit pas s'agir uniquement de l'Allemagne, remarque M. Guernut. Que la Ligue allemande défende, dans son pays, la loi de huit heures, que chaque Ligue fasse de même chez elle. Il y a un accord international, lequel, il est vrai, n'est pas ratifié. Que le Conseil demande à toutes les ligues d'agir auprès de leurs gouvernements pour que l'accord de Washington soit ratifié et observé. (Adopté.)

Passeports. — La question, remarque M. Guernut, est complexe et grave. (*Cahiers* 1921, pages 15 et 399-1922, pages 41, 66 et 115). Nous savons que la Société des Nations a fait à ce sujet une enquête auprès des divers gouvernements. Ne conviendrait-il pas que chaque Ligue prit connaissance de cette enquête avant de se décider ?

Le Conseil est de cet avis et demande aux Ligues de préparer pour la prochaine séance un rapport sur la question.

LIGUE BELGE

Pour Von Gerlach et Quidde

Bruxelles, 3 avril. — La Ligue belge pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a envoyé à M. von Keller, ministre d'Allemagne à Bruxelles, une énergique protestation contre les poursuites intentées contre MM. von Gerlach et Quidde.

Sa conviction est que de telles poursuites suscitent la réprobation de tous ceux qui, en Belgique, comme en France, ont travaillé en vue de l'apaisement international et ont lutté contre le chauvinisme.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la propagande républicaine

Du 14 février au 20 mars 1924

Mme Vve Joly, à Lens, 25 fr. ; MM. N'Dà à Kouassy-Aquilibékrou : 5 fr. ; Chappé à Rabat : 6 fr. 50 ; Ramadanou Dung à Bulungu : 9 fr. 40 ; Roseta à Tuléar : 6 50.

Sections d'Asnières : 5 fr. ; Marquise : 4 fr. ; Montreuil-Belley : 12 fr. 50 ; Château-Gontier : 17 fr. 50 ; Grez-en-Bouère : 12 fr. 50 ; Renazé : 15 fr. ; Agen : 30 fr. ; Capteux : 8 fr.

Pour les victimes de l'injustice

Du 14 février au 20 mars 1924

Mme Vve Joly, à Lens : 25 fr. ; MM. Paoli à Aix : 20 fr. ; N'Dà à Kouassy-Aquilibékrou : 5 fr. ; Bouquet à Maackv : 10 fr. ; Chappé à Rabat : 6 fr. 50 ; Ramadanou Dung : à Bulungu : 9 fr. 40 ; Roseta à Tuléar : 6 fr. 50 ; Piron A. à La Vannière : 20 francs.

Sections de Bains-les-Bains : 85 fr. ; Nouméa : 4 fr. ; Montreuil-Belley : 12 fr. 50 ; Château-Gontier : 17 fr. 50 ; Grez-en-Bouère : 12 fr. 50 ; Renazé : 15 francs.

EN L'HONNEUR D'UNAMUNO

Une pétition

Don Miguel de Salamanque, professeur éminent de l'Université de Salamanque, ayant été déporté sans jugement, uniquement pour avoir défendu des idées libérales, nous, professeurs des Universités françaises, nous croyons devoir protester contre cette atteinte à la personne de notre illustre collègue.

Ont signé (p. 168 et 188) :

CINQUIÈME ET DERNIÈRE LISTE

MM. JEANROY (membre de l'Institut), DALMEYDA, HUGUET, LALANDE, LEGOUIS, REVON, ROBIN, professeurs à la Faculté des Lettres.

Mme Pierre CURIE ; MM. COMBES, DENJOY, ÉTAIX, FABRY, FERNBACH, Marcel GUICHARD, Rémy PERRIER, RABAUD, professeurs à la Faculté des Sciences.

M. Pierre MOCQUOT, professeur agrégé de la Faculté de Médecine.

M. Charles RIST, professeur à la Faculté de Droit.

MM. BEHAL, LAUNAY, professeurs à la Faculté de Pharmacie.

MM. Jean GIRAUD, professeur au Lycée Condorcet ; SAINTE-LAGUE, professeur au Lycée Jeanson de Saïilly.

MM. Gaëtan PIROU, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux ; GENESTAL, professeur à la Faculté de Droit de Caen ; Georges SCHELLE, professeur à la Faculté de Droit de Dijon ; EUCHAIRE, professeur honoraire de l'Université de Grenoble ; LAVERGNE, professeur à la Faculté de Droit de Lille ; Jean NEMO, agrégé de l'Université de Marseille ; POYER, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Montpellier ; LONGCHAMON, professeur à la Faculté des Sciences de Nancy ; PRISTER (membre de l'Institut), doyen de la Faculté des Lettres de Strasbourg ; ALFARIC, BAULIG, Marc BLOCH, Maurice CAHEN, GILLOT, GRENIER, KOSZUL, MAUGAIN, Jean POMMIER, Pierre ROUSSEL, TERRACHE, TESNIÈRE, Henri TRONCHON, Paul VALETTE, VERMEIL, professeurs à l'Université de Strasbourg ; Louis BOISSE, professeur de philosophie à Etampes.

Se sont associées à cette protestation les personnalités dont les noms suivent :

MM. Maurice DA COSTA, le docteur GINESTOUS, le docteur Henri JUDET, MALAN, de la MONTEZIÈRE, ROUSSEL, le docteur VAZEILLE.

Voici définitivement close la liste de protestation en faveur d'Unamuno.

Si l'Université de Paris a plus particulièrement répondu à l'appel de M. Charles Richet, c'est évidemment en raison de l'impossibilité où se trouvait M. Richet de s'adresser directement à ses collègues des Universités de province.

DEMANDEZ NOS BROCHURES :

LANDAU EST INNOCENT

Par M^e Fernand CORCOS

L'AFFAIRE LANDAU

Par M^e René BLOCH

0 fr. 50

GOLDSKY EST INNOCENT

Par M^e Pierre LOEWEL

1 franc

AUX BUREAUX DE LA LIGUE

A NOS SECTIONS

A propos des Conférenciers

En dépit d'une note parue, dans les *Cahiers*, un certain nombre de Sections ont fait appel directement aux conférenciers du Comité Central, qui nous demandent par la suite d'acquiescer la note de leurs frais de déplacement.

Cette procédure présente de multiples inconvénients et nous prions à nouveau les Sections d'y renoncer.

Economés, en effet, des deniers de la Ligue, nous nous efforçons toujours, lorsqu'une Section nous demande un conférencier, d'organiser, avec le concours de l'orateur désigné, de petites tournées dans la région.

Ainsi est atteint le but que nous nous proposons, de ne rien négliger pour propager nos idées et accroître nos forces.

Nous sommes persuadés que toutes les Sections approuveront notre manière de voir ; y compris celles qui ont motivé cet avis et que nous débitons de tous les frais faits par le conférencier.

A propos du Congrès National

Le compte rendu sténographique du *Congrès National* de 1923, a été envoyé, cette année, aux secrétaires des Sections, alors que l'usage est de l'adresser d'office aux présidents. Nos collègues répareront d'eux-mêmes cette erreur de nos Services, dont ils voudront bien nous excuser.

Nous rappelons, à cette occasion, que le volume du *Congrès National* de 1923 est en vente au siège de la Ligue au prix de 6 francs l'exemplaire (6 fr. 45 par la poste). Le *Congrès* de 1922 est cédé, à titre de prime, pour 4 francs l'exemplaire, et les *Congrès* antérieurs, au prix de 2 francs l'un.

Trois nouveaux tracts

À la veille des élections législatives, la Ligue des Droits de l'Homme vient d'éditer trois nouveaux tracts d'action républicaine.

C'est tout d'abord, en un tract de quatre pages, la remarquable *Lettre aux Sections*, dans laquelle M. Ferdinand Buisson dit aux ligueurs comment, sans se mêler aux luttes des partis, ils peuvent et doivent, à propos des élections, défendre les droits de l'homme et la paix des peuples.

C'est ensuite, en un deuxième tract de quatre pages, le discours prononcé à la Chambre par M. Paul-Boncour, *Contre les décrets-lois*. Ces décrets antidémocratiques y sont condamnés parce que contraires aux principes de notre droit public, contraires aux règles de la constitution et politiquement dangereux.

Sur la *Ruhr* et les réparations la Ligue publie, en troisième lieu, les résolutions adoptées sur cette importante question, par son dernier Congrès national. Les raisons qui militent contre toute politique de violence, en faveur d'une politique de réparations, fondée sur le respect du droit et la sauvegarde de la paix, y sont développées avec clarté et concision.

Tous les démocrates auront à cœur de lire ces tracts, de les méditer et de les répandre autour d'eux. Nous prions nos Sections de nous les demander, en contribuant dans toute la mesure possible, à nos frais d'édition.

EN VENTE :

Le Congrès International

(PARIS 1923)

COMPTE RENDU DES SEANCES
RESOLUTIONS. — STATUTS. — ANNUAIRE.

Prix : 1 franc

NOS INTERVENTIONS

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Rivier. — M. Louis Rivier, élève à l'école des Arts et Métiers de Cluny, se trouvait à Lyon, de passage, au cours des vacances 1922. Attendant un tramway place Bellecour, il fut abordé par un inconnu qui engagea la conversation avec lui et lui offrit une consommation dans un café voisin. A la sortie du café, le voyageur reprit deux valises qu'il avait déposées sur le trottoir, M. Rivier vit deux autres colis à côté des premiers, et les croyant à son compagnon, s'en chargea obligeamment. Le tramway arrivait, il monta le premier, suivi de l'autre voyageur qui, croyant les colis à M. Rivier, ne fit aucune réflexion. Un quiproquo s'était produit. Les bagages étaient ceux d'un troisième voyageur, qui se précipita sur M. Rivier, l'empoigna et le traitant de voleur, provoqua un attroupement. M. Rivier voulut faire appel au témoignage de son compagnon occasionnel ; il avait disparu.

Au commissariat voisin, ses explications furent écoutées avec scepticisme. Malgré les références qu'il put fournir sur lui-même et sur sa famille, il fut arrêté.

Le lendemain, après un bref interrogatoire au petit parquet, il était mis en cellule à la prison Saint-Paul. Il écrivit, affolé, une longue lettre à son père, honorable instituteur de l'Ain. Sans réponse, deux jours plus tard, il en écrivit une seconde. Elles sont interceptées. Après une semaine de prévention, il est traduit à l'audience des flagrants délits. Il n'a pas été interrogé ; on n'a pas recherché les témoins, pas vérifié ses dires ; il n'a pas d'avocat et il est condamné à quatre mois de prison sans sursis.

Ses parents, prévenus, firent ce qu'auraient dû faire les juges ; recherchèrent et retrouvèrent l'inconnu, cause involontaire de l'arrestation de leur fils. Un mois plus tard, en appel, Louis Rivier était acquitté.

Saisis par M. Rivier, nous avons signalé l'affaire au ministre de la Justice. Le ministre répondit brièvement : « J'ai donné à cette affaire, en ce qui me concerne, la suite qu'elle comporte ».

Curieux, nous avons voulu savoir quelle suite, au regard du ministre, comportait l'arrestation injustifiée d'un jeune homme offrant toutes les garanties d'honorabilité. Nous avons pu savoir que deux des magistrats, coupables de légèreté et de négligence, ont reçu un blâme sévère, qui restera inscrit à leur dossier.

Mais quelle réparation sera donnée à M. Rivier, qui a passé un mois en prison et qui a contracté une maladie dont il n'est pas encore guéri, après un an ?

Divers

Poulet. — Nos lecteurs se rappellent (*Cahiers* 1922, page 368), les nombreuses démarches que nous avons faites en faveur d'un certain nombre d'habitants de Guise, lésés par les agissements coupables d'un juge de paix qui, pendant la guerre, s'était constitué d'office gardien de valeurs dépendant de successions vacantes et exigeait le paiement de sommes élevées pour consentir à les restituer.

Le ministre de la Justice nous ayant fait savoir que ces faits n'avaient paru mériter d'autre sanction qu'une observation au magistrat peu scrupuleux, nous sommes intervenus à nouveau pour qu'il oblige le juge de paix à remettre ces valeurs à leurs légitimes propriétaires (p. 141).

Le Garde des Sceaux vient de nous informer que ces valeurs sont en dépôt dans une banque depuis le 18 décembre 1922, et que les intéressés peuvent se les faire délivrer.

Tout démocrate doit être ligueur.

Tout ligueur doit s'abonner aux Cahiers.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

La Fédération et les Sections dont les noms suivent ont protesté contre l'exil de notre collègue Miguel de Unamuno, président de la Ligue espagnole :

Ardeche, Dordogne.
Anvin, Béziers, Bordeaux, Brive, Cazouls-les-Béziers, Chelles, Concarneau, Dijon, Douarnenez, Gien, Grenoble, Hazebrouck, Lille, Montargis, Murviel-les-Béziers, Paris 9^e, Roanne, Royan, Sens, Saint-Omer, Saint-Quentin.

Dordogne

6 avril. — Congrès fédéral à Excideuil. La Fédération exprime au vénéré président de la Ligue sa sympathie et son admiration. Elle demande au Comité Central : 1° d'inviter tous les ligueurs de France à lui envoyer individuellement leur protestation et à engager tous leurs amis à agir de même ; 2° de faire connaître le chiffre global des signatures recueillies ; 3° d'obtenir l'amnistie pleine et entière en faveur d'Unamuno ; 4° dans le cas où cette démarche serait vaine, d'obtenir que la France offre asile au proscrit ; 5° d'ouvrir alors une souscription en faveur d'Unamuno ; 6° de solliciter du Gouvernement français une chaire dans l'une de ses Universités pour l'éminent professeur et de rechercher les moyens propres à réparer l'injustice qu'il a subi. Elle proteste contre la suppression de postes dans l'enseignement laïque. Elle émet le vœu que les candidats aux élections législatives n'organisent aucune réunion sous les auspices de la Ligue. Elle déclare que les élections du 11 mai doivent être une victoire de l'esprit laïque. Elle demande une répartition plus équitable des impôts et la réduction des impôts indirects.

Loire-Inférieure

30 mars. — Le Congrès fédéral, réuni à Châteaubriant, demande au Comité Central d'établir et de faire connaître périodiquement la liste des journaux démocratiques vraiment indépendants et dignes d'être utilisés pour l'affranchissement des esprits. Il émet le vœu que le taux des retraites des fonctionnaires soit établi d'après un barème variable et en fonction d'un coefficient qui doit être celui du coût de la vie.

Nord

31 mars. — Le Congrès fédéral approuve les protestations du bureau fédéral contre les décrets-lois. Il s'élève contre l'autorisation donnée par les Chambres au Gouvernement d'un pouvoir exorbitant, péril pour les libertés publiques, et proteste au nom des principes démocratiques contre toute institution de décrets-lois. Il s'élève contre les poursuites intentées à la Fédération des syndicats de fonctionnaires et contre les perquisitions policières qui en ont été la conséquence.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Avesnes-les-Aubert (Nord)

31 mars. — La Section émet le vœu : 1° que les ouvriers étrangers qui bénéficient d'exonérations injustifiées, soient assujettis aux mêmes impôts que les travailleurs français ; 2° qu'on utilise de préférence la main-d'œuvre française ; 3° que les ouvriers étrangers et les ouvriers français soient soumis en France au même régime en ce qui concerne le salaire et le travail.

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

5 mars. — La Section félicite les maîtres laïques de faire aimer leur école et de maintenir au plus haut degré leur conscience professionnelle. Elle demande aux républicains de défendre l'école laïque et de lutter, notamment, contre la répartition proportionnelle scolaire.

Bône (Constantine).

19 mars. — La Section proteste contre l'expulsion du journaliste Colrat, victime d'un délit d'opinion et prie le Comité Central de demander que le ministre compétent rappelle le résident de Tunis au respect des principes de 1789 et 1793. Elle félicite le Comité Central de poursuivre la mise en accusation des responsables de l'exécution de Bersot.

Bonneville (Haute-Savoie).

23 mars. — La Section émet le vœu que des jeunesses de la Ligue soient créées partout où leur organisation est possible.

Bourgoin (Isère).

16 mars. — La Section, émue par les perquisitions effectuées au siège du Syndicat des fonctionnaires, proteste contre cette atteinte à une association légale, et revendique pour ces citoyens comme pour tous les autres, le droit d'appartenir à une organisation syndicale tout comme à un parti politique. Elle émet le vœu que soit accordée la gratuité du parcours en chemin de fer aux soldats bénéficiaires d'une permission réglementaire.

Brienne-le-Château (Aube).

6 avril. — Conférence de MM. Roche, président de la Section de Troyes, et Emile Kahn, membre du Comité Central. Les auditeurs s'élèvent contre les décrets-lois, protestent contre les expédients financiers (double décime, cession des monopoles, abandon des assurances sociales) qui aggravent les charges des travailleurs au seul profit des puissances d'argent ; comptent que le gouvernement, se ralliant enfin aux conclusions des experts, ne laissera pas échapper la dernière occasion de régier, dans l'intérêt de la France, le problème des réparations ; attendent qu'après cinq ans de réaction et de nationalisme, la Chambre, redevenue républicaine, rende à la France la liberté, la paix et la sympathie du monde.

La Section adresse un hommage ému à la mémoire du président Wilson. Elle exprime le vœu que les idées qui animent ce grand citoyen régissent, dans un avenir prochain, les rapports internationaux. Elle félicite le Comité Central de ses campagnes pour le vote en faveur des assurances sociales, pour la défense de la liberté individuelle, pour la Paix et la Société des Nations. Elle exprime sa sympathie à son vénéré président M. Ferdinand Buisson, et fait appel à tous les démocrates pour aider la Ligue dans sa défense des institutions laïques en péril.

Brive (Corrèze).

29 mars. — La Section demande que les bureaux de vote soient ouverts de 6 heures à 20 heures pour permettre aux cheminots de prendre part au scrutin.

11 avril. — La Section décide de soutenir la « Jeunesse laïque » de la ville et renonce à créer une Jeunesse de la Ligue. Elle s'élève contre le vote familial.

Cannes (Alpes-Maritimes).

Mars. — La Section demande qu'avant de voter de nouveaux impôts, le Parlement fasse rendre gorge aux profiteurs de guerre et s'oppose à la création de nouvelles armes. Elle proteste contre le vote des décrets-lois.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

10 avril. — La Section ne peut créer une « Jeunesse de la Ligue », mais elle décide que les fils des ligueurs, âgés d'au moins 15 ans, seront acceptés dans les réunions de la Section sans payer de cotisation et à maintenu à 18 ans l'âge minimum pour l'adhésion à la Ligue. Elle demande que la femme ne soit pas admise à exercer le droit de vote tant que son éducation politique ne sera pas accomplie.

Chelles (Seine-et-Marne).

5 avril. — A l'issue de la conférence de M. Bombin, avocat à la Cour, délégué du Comité Central, les ligueurs décident de combattre les forces réactionnaires et de profiter des prochaines élections pour faire triompher la République démocratique et sociale.

Choisy-le-Roi (Seine).

26 mars. — La Section demande l'exclusion des parlementaires ligueurs qui ont voté les décrets-lois.

Avril. — Conférence très réussie de M. Jean-Bon sur « La Révolution française ».

Colmar (Haut-Rhin).

28 mars. — Le Comité regrette que la France républicaine n'ait pas une politique étrangère conforme à ses traditions et qu'elle défende, en Turquie comme en Alsace, les principes du cléricalisme.

Concarneau (Finistère).

29 mars. — La Section demande l'amnistie en faveur des socialistes russes arrêtés pour délits d'opinion.

Cosne (Nièvre).

15 mars. — La Section proteste : 1° contre le vote des décrets-lois et la cession des monopoles d'Etat ; 2° contre le vote familial ; 3° contre les perquisitions opérées dans

les locaux de la Fédération des Fonctionnaires et contre les menaces de dissolution de ce groupement. Elle demande que le projet de lettre-circulaire aux Sections, à propos de la consultation électorale soit immédiatement réalisé, afin que les Sections aient les directives nécessaires. Elle vote une somme de 25 francs pour l'érection à Castres d'un monument à Jaurès. Elle approuve la création des « Jeunes de la Ligue ». Elle repousse l'application du vote familial.

Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire).

Mars. — La Section obtient que l'invalidité d'un mutilé de guerre, non reconnue jusqu'ici, soit évaluée à 100 0/0.

Crémieu (Isère).

10 février. — M. Camille Michel, assisté de M. Charvet, conseiller général, fait une intéressante causerie à Colombier et Sangnieu sur la Ligue des Droits de l'Homme.

17 février. — MM. Dessart et Camille Michel traitent le même sujet à Tignieu-Jamezieu. Nombreuses adhésions.

1^{er} mars. — Mme veuve Wronblewsky, rentrée de Russie, grâce aux démarches du Comité Central et de la Section, fait à Crémieu une causerie sur la Russie actuelle.

23 mars. — Causerie de M. Camille Michel sur les assurances sociales. Le groupe d'Hières vote à l'unanimité l'ordre du jour du Comité Central.

Douai (Nord).

6 avril. — La Section prend connaissance de la lettre de M. F. Buisson aux Sections. M. Lescarcelle fait une causerie claire et documentée sur la situation financière et les responsabilités du Bloc national dans la crise actuelle.

Douarnenez (Finistère).

22 mars. — La Section s'associe aux vœux des Fédérations intéressées en faveur de la réintégration des fonctionnaires révoqués pour délit d'opinion et des cheminots révoqués pour faits de grève. Elle proteste contre les décrets-lois. Elle demande qu'une loi sur la presse en assure le contrôle en respectant la liberté de la pensée.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

1^{er} avril. — La Section se déclare hostile au vote familial et réclame le vote des femmes. Elle demande qu'une propagande plus intense soit faite auprès des femmes. Elle croit à la possibilité de constituer dans certains centres des Jeunes de la Ligue, mais préfère l'admission directe dans les Sections des jeunes gens d'environ dix-huit ans.

Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

Avril. — La Section, approuvant les déclarations de M^e Mettas, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué du Comité Central, s'engage à continuer la lutte pour la République et pour la Paix. Elle exprime sa sympathie et ses félicitations à M. Ferdinand Buisson.

Evreux (Eure).

15 mars. — La Section réclame la libération de Goldsky, de Landau et de Jeanne Morand. Elle s'associe au vœu du Comité Central concernant les projets financiers du Gouvernement. Elle demande la mise en accusation du colonel Au roux, impliqué dans l'affaire Bersot.

Froges (Isère).

6 avril. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste : 1° contre les décrets-lois et la cession de tout monopole d'Etat à l'industrie privée ; 2° contre les atteintes à la liberté des fonctionnaires et contre les sanctions infligées aux fonctionnaires républicains ; 3° contre l'interdiction de l'inscription : « Guerre à la Guerre » sur un monument aux morts. Elle se prononce contre le vote familial. Elle émet le vœu que le Comité Central appuie toutes les initiatives parlementaires tendant à réaliser l'école unique, l'enseignement gratuit à tous les degrés et la sélection basée sur l'intelligence et non sur la fortune. Elle félicite le Comité Central pour sa propagande en vue d'accélérer le vote des assurances sociales.

Genève (Suisse).

11 janvier. — M. E. Argence parle des « Jeunes de la Ligue ». M. Maurice Milhaud, du B.I. T., traite ensuite « l'alcoolisme dans la classe ouvrière française » et montre que la journée de 8 heures a favorisé la régression de l'alcoolisme.

Avril. — La Section s'élève contre l'arrestation et la déportation des socialistes russes. Elle demande au Comité Central de mener une campagne en faveur des russes emprisonnés pour délit d'opinion.

Gommegnies (Nord).

29 mars. — La Section, après avoir entendu M. Del Marie, secrétaire de la Fédération du Nord, s'élève énergiquement contre la conduite antirépublicaine du Bloc National et de ses auxiliaires qui, dans toutes leurs manifestations, ont soigneusement contrarié l'application de la *Déclaration des Droits de l'Homme*, seule charte de la Ligue.

Grenoble (Isère).

3 avril. — La Section proteste contre les décrets-lois et contre les vexations dont vient d'être l'objet la Fédération des Fonctionnaires.

Hazebrouck (Nord).

29 mars. — Conférence publique sur « La Souveraineté nationale et les décrets-lois » par M. Valentin, président de la Section de Dunkerque.

La Ferté-Bernard (Sarthe).

23 mars. — La Section proteste : 1° contre le vote des décrets-lois et l'impôt du double-décime ; 2° contre la campagne de mensonges et de diffamations entreprise par l'Union des Intérêts Economiques. Elle demande : 1° la révision de tous les marchés de guerre et la punition des profiteurs des régions dévastées ; 2° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

La Montagne (Loire-Inférieure).

28 mars. — La Section proteste : 1° contre la peine de la censure infligée par la Direction de l'Enseignement primaire de la Seine au citoyen Glay, instituteur, pour avoir au cours d'un Congrès manifesté son opinion sur un membre du Gouvernement ; 2° contre la non-réintégration des cheminots révoqués ; 3° contre les menaces de dissolution à l'encontre de la Fédération des Fonctionnaires et contre les poursuites intentées à M. Charles Laurent, son secrétaire. Elle fait confiance au Comité Central qu'elle soutient et encourage dans son action bienaisante.

Le Croisic (Loire-Inférieure).

1er et 2 avril. — Sous les auspices de la Section, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait deux conférences à Batz et au Pouliguen.

Lorient (Morbihan).

31 mars. — La Section regrette que le Sénat ait cru devoir distinguer entre fonctionnaires civils et fonctionnaires militaires en dispensant ces derniers de la retenue de 6 0/0 sur les traitements imposée aux autres.

Lussac-de-Libourne (Gironde).

5 avril. — Après une causerie de M. Laurent Teurlay, secrétaire de la Section de Saint-Denis-de-Pile, sur « La Ligue pendant la période électorale », la Section demande à tous les ligues et à tous les républicains de prendre les mesures qui s'imposent pour envoyer à la Chambre une majorité républicaine.

Marsais (Charente-Inférieure).

23 mars. — La Section proteste : 1° contre le vote des décrets-lois ; 2° contre l'augmentation des tarifs de chemins de fer ; 3° contre l'établissement du double-décime.

Maubeuge (Nord).

6 avril. — La Section demande : 1° le relèvement de la base d'exonération de l'impôt sur les salaires ; 2° le vote de la loi sur les bénéfices de guerre ; 3° la révision des dommages de guerre et l'attribution de justes indemnités aux petits sinistrés qui en ont été frustrés.

Miribel (Ain).

6 avril. — La Section demande : 1° que la main-d'œuvre étrangère soit l'objet d'un contrôle sérieux et qu'il soit interdit aux patrons, à quelque branche du commerce et de l'industrie qu'ils appartiennent, d'employer des ouvriers étrangers à des tarifs inférieurs ; 2° que la loi de 8 heures soit mieux appliquée et que l'ouvrier gagne un salaire suffisant pour mener avec sa famille une existence normale. Elle prie le Comité Central de transmettre l'assurance de ses sympathies et de son admiration à MM. Quidde, Gerlach et de Unamuno et de poursuivre en faveur de ces illustres victimes des passions politiques, une active campagne de libération.

Montreuil (Seine).

8 avril. — Après un exposé de M. L. Haas, avocat à la Cour d'appel, la Section demande : 1° l'équilibre réel du budget ; 2° la réduction des charges militaires ; 3° un contrôle fiscal rigoureux ; 4° la répartition équitable des impôts ; 5° l'industrialisation des monopoles publics. Elle at-

tend d'un Gouvernement nettement républicain l'application de ces principes.

Mourmelon (Marne).

8 mars. — La Section proteste : 1° contre l'interdiction de la manifestation en l'honneur de Jaurès ; 2° contre l'interdiction sur un monument aux morts de l'inscription « Guerre à la Guerre » ; 3° contre le vote des décrets-lois. Elle exprime sa sympathie aux instituteurs calomniés par la jeunesse antirépublicaine.

Paris (VI^e, Monnaie-Odéon).

8 avril. — La Section proteste : 1° contre la décision du Syndicat des directeurs et propriétaires de journaux refusant d'entrer en rapports avec le Syndicat des Journalistes professionnels qui a contribué à obtenir pour l'industrie des journaux de nombreux avantages matériels et moraux ; 2° contre les dérogations à la loi sur le repos hebdomadaire dont bénéficie l'industrie de la presse ; 3° contre l'usage établi chez les directeurs et propriétaires de journaux de déléguer à un de leurs employés les fonctions de gérant civilement et correctionnellement responsable de tout ce que publie le périodique. Elle constate que la corruption de la presse française par le Gouvernement de la Russie tsariste a eu pour conséquence une immense escroquerie au détriment des petits épargnants que les banques et les journaux ont poussé à acheter, puis à garder les fonds russes et la subordination servile de la politique française à l'alliance russe, qui a contribué à amener la guerre mondiale. Elle regrette la participation des gouvernements français à cette œuvre de corruption. Elle appelle l'attention des citoyens sur les dangers de la presse vénales. Elle proclame le droit de la démocratie à des informations véridiques. Elle décide de mettre à l'étude, d'accord avec le Syndicat des Journalistes professionnels, la question du contrôle que la collectivité doit exercer sur la presse.

Paris (XI^e).

25 février. — La Section réclame la suppression des Conseils de guerre et l'amnistie pour leurs victimes. Elle estime dérisoire l'allocation de 500 francs accordée après 14 mois de prison au soldat René Boulard. Elle demande des sanctions contre le capitaine qui fouille les malles de ses soldats. Elle approuve l'action du Comité Central pour Landau et Goldsky. Elle proteste contre les décrets-lois.

Paris (XV^e).

2 avril. — M. Roger Picard, membre du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur « la crise financière et la vie chère ».

Paris (XVII^e).

4 avril. — La Section demande au Comité Central de renseigner la presse de gauche et l'opinion publique sur le danger que présente l'article 28 de la loi d'organisation de l'armée qui permet la mobilisation générale par décret et d'attirer sur ce point l'attention du Sénat pour qu'il ajourne jusqu'à la prochaine législature l'examen des projets de lois militaires adoptés *in extremis* par la Chambre.

Paris (XVIII^e, Goutte d'Or, Chapelle).

3 avril. — Conférence par MM. André Ripert, Emile Pignot, Henry Torrès et Dubois. Les six cents auditeurs affirment leur solidarité avec la Ligue, condamnent toutes les injustices commises par le Bloc National et proclament leur volonté de donner au pays la République dans la liberté totale à l'intérieur et, à l'extérieur, la paix de tous les peuples.

Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais).

Mars. — La Section exprime son attachement à la Société des Nations. Elle demande l'application stricte des lois ouvrières, notamment de la loi de 8 heures, de l'impôt sur le revenu et des lois de laïcité.

Phnom-Penh (Cambodge).

25 novembre. — La Section émet le vœu que des relations suivies soient établies entre elle et les Sections d'Hanoi et de Saigon en vue d'une collaboration efficace.

Roquebrune (Var).

1er mars. — La Section émet le vœu que le Comité Central prenne effectivement la défense du littoral maritime contre les emprises privées, en demandant qu'une bande de littoral d'une largeur minimum de 50 mètres en deça des plus hautes eaux soit déclarée domaine public.

Royan (Charente-Inférieure).

Avril. — La Section proteste contre le rejet par la Cham-

bre du projet de réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève. Elle demande pour eux l'amnistie et la réintégration dans leur emploi et le retrait des sanctions prises contre les grévistes actuellement en service.

Sarlat (Dordogne).

Avril. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois. Elle salue les orateurs qui ont fait entendre à la tribune de la Chambre les protestations de la démocratie française.

Saujon (Charente-Inférieure).

5 avril. — La Section proteste contre les menaces dont est l'objet M. Von Gerlach, président de la Ligue allemande. Elle demande la suppression des rapports anonymes, quels qu'en soient les auteurs et les victimes.

Seaux (Seine).

19 mars. — La Section réprovoque le vote familial. Elle demande que les femmes soient électrices lors des prochaines élections municipales.

Séverac-le-Château (Aveyron).

7 avril. — La Section demande la libération de Goldsky et de Landau et la révision de leur procès. Elle fait appel à tous les militants du canton pour y maintenir la tradition républicaine et contribuer au triomphe des vrais républicains.

Saint-Etienne (Loire).

22 mars. — La Section adopte un ordre du jour en faveur de Goldsky innocent. Elle demande l'amnistie intégrale pour toutes les victimes de tribunaux d'exception, de tous les condamnés politiques. Elle émet le vœu que M. Joseph Caillaux revienne au pouvoir pour relever la situation matérielle du pays. Elle félicite le député Inghels pour sa campagne en faveur des régions dévastées. Elle demande aux partis de gauche d'unir leurs efforts contre le Bloc réactionnaire pour assurer le maintien de la paix, le rapprochement des peuples, la reconstruction de l'Europe et la sauvegarde de la civilisation en péril.

Saint-Geniès-de-Malgoires (Gard).

8 avril. — La Section félicite le jury qui, en acquittant Midol, a rendu le verdict d'apaisement et de justice espéré de tous les vrais démocrates.

Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée).

16 mars. — La Section demande au Comité Central de faire modifier l'article 14 de la loi du 30 décembre 1920 qui oblige un marin, mobilisé dans l'infanterie coloniale, réformé n° 1, à choisir entre sa pension d'invalidité de guerre et sa pension des invalides de la marine, alors que le cumul est autorisé pour les réformés d'avant-guerre.

Vauchelles-les-Queunoy (Somme).

29 mars. — La Section demande : 1° que soit votée, avant la fin de la législature actuelle, la loi sur les assurances sociales, telle qu'elle a été déposée le 22 mars 1921 par M. Daniel-Vincent, ministre du Travail ; 2° que les primes d'alimentation allouées aux militaires varient en fonction du coût de la vie, et que la constitution de « bonis », par les corps de troupe soit absolument interdite.

Vernon (Eure).

16 décembre. — La Section proteste contre le bombardement de Corfou par l'escadre italienne. Elle déclare que la conduite dictée dans cette affaire à nos représentants à la Société des Nations est une honte pour la France. Elle félicite M. Branting, ministre de la Suède, pour la létrissure qu'il a infligée à Mussolini.

Voiron (Isère).

19 janvier. — Le président de la Fédération rend compte des travaux du Congrès national. La Section demande : 1° des sanctions contre le colonel Arroux ; 2° le vote immédiat du projet de loi de M. Ferdinand Buisson sur « La Révision des crimes de la guerre ». Elle félicite le Comité Central d'avoir remis au 31 juillet la manifestation en l'honneur de Jaurès. Elle blâme l'attitude désinvolte du ministre de l'Instruction publique devant les injures prodiguées par l'*Express du Midi* aux congressistes de l'École primaire publique. Elle proteste contre la censure infligée pour délit d'opinion à M. Glay, membre du Comité Central, secrétaire du Syndicat national des Instituteurs. Elle proteste contre le refus du ministre de la Justice de transmettre les dossiers Goldsky et Landau à la Cour d'appel et contre les expédients antidémocratiques par lesquels le Gouvernement essaie de remédier à la chute du franc.

Memento Bibliographique

Notre collègue M. Jean MÉLIA — amant de l'Algérie — après nous avoir exalté les merveilles d'Alger la Blanche, nous conduit aujourd'hui à Laghouat dans le silence splendide de l'oasis. Après avoir vu « la Ville Blanche » nous avons éprouvé le désir d'Alger ; aujourd'hui, quelque chose d'impérieux nous pousse vers Laghouat : le souhait de M. Mélia est accompli (Pion-Nourrit, 7 fr.).

Pour son livre, notre collègue, M. PIERRE FLOTTES, professeur au lycée de Rocheort, a mérité mieux qu'un compte rendu d'amateur. L'amateur s'en excuse et dira modestement qu'à le lire, il a appris beaucoup de choses avec beaucoup de plaisir. M. Pierre Flottes a fouillé *Bauelaire* jusqu'au radice des de l'inconscient : tout ce qui peut être expliqué d'une œuvre, d'un vers, d'une allusion, d'un rythme, l'est avec clarté et heureuse précision. Je me suis cru reporté à 25 ans en arrière, aux conférences de mon maître Lanson : M. Pierre Flottes est un admirable professeur. (Perrin, 7 francs.)

Qui n'a pas besoin de consulter et d'avoir chez soi le *Code civil*, le *Code de commerce* et même le *Code forestier et rural* avec les lois qui les complètent et la jurisprudence essentielle qui les expliquent ? Chacun vous dira qu'on trouve tout cela sous un format élégant et commode dans les *Petits Codes Dalloz* (Code civil, 15 fr., Code de commerce 15 fr. ; Code forestier et rural, 10 fr.). Mais il y a des vérités qui sont bonnes à redire et volontiers nous redisons celle-là.

J'aurai un bel enterrement : tel est le titre un peu énigmatique en apparence, du nouveau roman de notre collègue et ami, M. Pierre LAMAZIÈRE.

Est-ce un livre à donner aux adolescents comme manuel de morale pratique ? C'est l'histoire d'un homme élevé dans les principes d'honnêteté et qui, parce qu'il les pratique, est condamné à une vie de médiocrité et de misère. Un jour, il vole un chèque ; avec le produit de ce vol, il fait des opérations heureuses et il devient un des riches de ce temps, puissant et honoré, sénateur de la République... Et il aura « un bel enterrement... »

M. Pierre Lamazière n'a pas eu dessein, on le voit, de donner de la vie une image enivrante ; il la dépeint à sa façon, comme il la voit. Ici et là, à l'occasion de quelques événements épisodiques, des personnages, pour lesquels on devine la sympathie de l'auteur, exposent avec une verve savoureuse une philosophie désabusée (Baudinière, 23, rue du Caïre, 6 francs).

Dans la collection « Les caractères de ce temps », vient de paraître le troisième volume : *le Savant*. Excellente idée d'en avoir demandé la rédaction à notre collègue M. CHARLES RICHT.

Car ce n'est pas seulement un savant inventif, maître dans son domaine, c'est un savant philosophe qui s'est promené dans le domaine de ses voisins les plus éloignés, qui a tout vu et réfléchi sur tout. Avec cela, homme du monde qui sait décocher un trait et sourire, écrivain souple qui n'a point son pareil pour trosser le portrait et conter l'anecdote. Et voilà du moins un livre de savant qui se lit avec infiniment de facilité et de plaisir (Hachette). — Henri GUERNUT.

Nous avons trop souvent exposé à nos lecteurs l'affaire des *Fusillés de Souain* pour qu'il nous soit nécessaire de leur recommander la brochure *Pour la Justice* que le Comité Maupas vient d'éditer à l'imprimerie ouvrière de Cherbourg. Après une introduction de M. GAILLEN, président du Comité, tous les discours prononcés à Sartilly, le 9 août 1923, à l'occasion de la réinhumation du caporal Maupas, par M. Besnard, au nom du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Jean Jadé, député, Fonteny, Lebailly, Porée y sont publiés. Des photographies complètent cette intéressante brochure que nos collègues aimeront à lire et à méditer. (2 fr. 50 ; 2 fr. 80 par la poste.)

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS